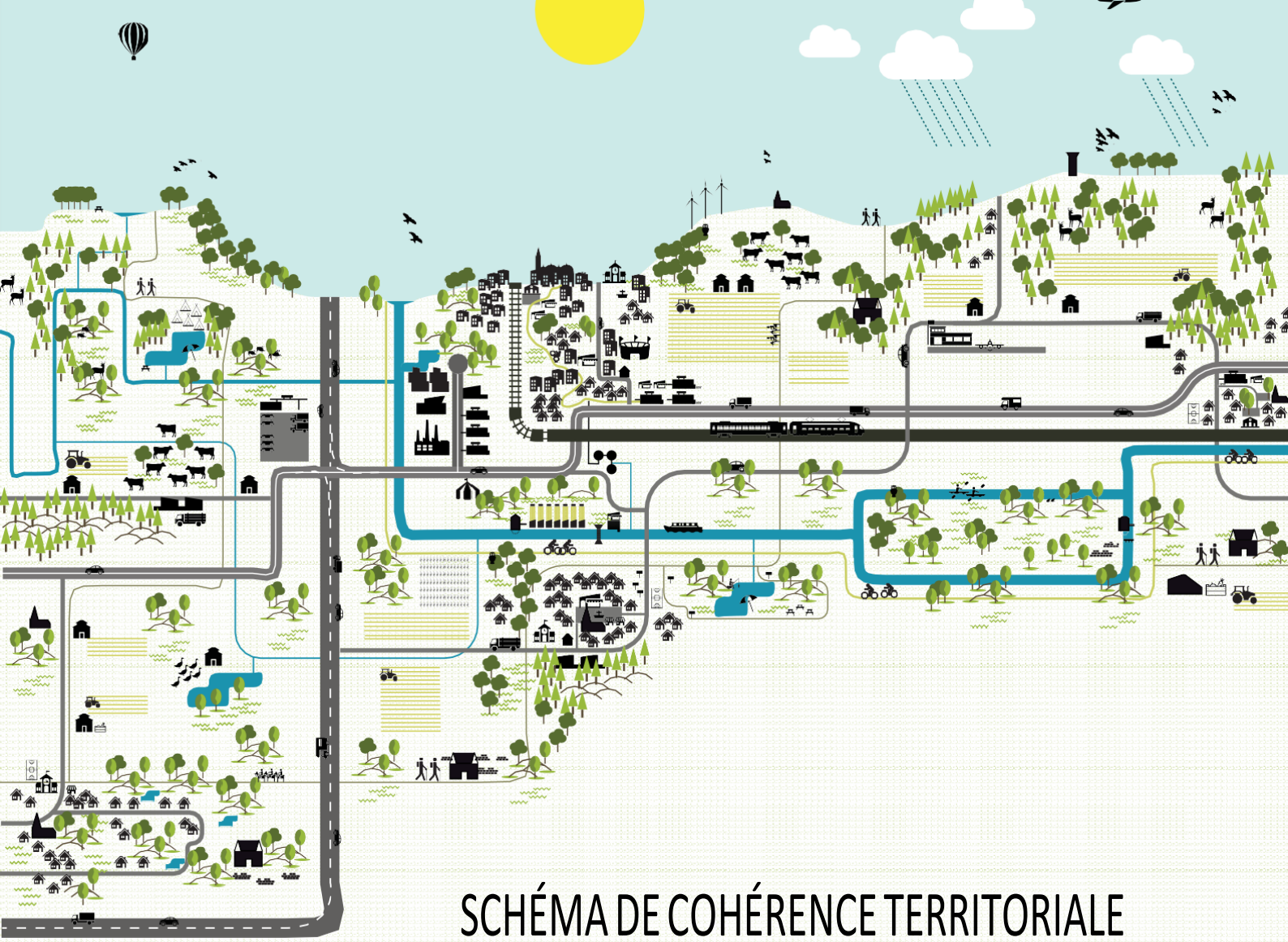

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD

Mars 2021

Document d'Orientation et d'Objectifs

Sommaire général

PADD
Projet d'Aménagement et de Développement Durables

RAPPORT DE PRESENTATION

Résumé non technique

Diagnostic
Etat des lieux et enjeux du territoire

Etat initial de l'environnement

Evaluation environnementale

Explication des choix

Articulation avec les documents supérieurs

Rapport de concertation

DOO
Document d'Orientation et d'Objectifs

Atlas cartographique

Le DOO, l'outil de mise en œuvre du SCoT

Dans le respect des orientations définies par le PADD, conformément aux articles L.122-1-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, le DOO détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace du territoire et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est le document opérationnel et opposable du SCOT, conformément aux articles L122-1-4 et suivants du Code de l'Urbanisme. Il constitue la traduction concrète du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD en exprimant la stratégie de mise en œuvre du Projet de Territoire du Pays de l'Isle en Périgord. En ce sens, il reprend les axes du projet de territoire du Pays de l'Isle en Périgord pour les traduire en orientation et assurer leur déclinaison opérationnelle.

Chaque **Orientation** est alors déclinée en **Objectif(s)** et en mesure(s).

Les mesures sont de deux ordres, exprimant les conditions posées pour atteindre les objectifs du SCoT.

- Les **Prescriptions (P)** : leur mise en œuvre est obligatoire. Leur portée réglementaire est *opposable** aux documents de rang inférieur : documents d'urbanisme (PLUi, cartes communales…), programmes thématiques (PLH, PDU, PCAET…) qui doivent ainsi être compatibles (article L.142-1 du code de l'urbanisme). Les prescriptions posent un cadre commun de références, de méthodes, règles ou actions visant à concourir à la mise en œuvre des dispositions du SCoT.

  **L'opposabilité s'exprime à travers un rapport de compatibilité avec les orientations et les objectifs du DOO : « respecter l'esprit de la lettre », ne pas contrarier la mise en œuvre des objectifs.*

  Les prescriptions sont déclinées par axe (P1 pour l'axe 1, P2 pour l'axe 2, P3 pour l'axe 3, P4 pour l'axe 4). Elles sont numérotées successivement au sein de chaque axe : P1.1, P1.2, P1.3 ... Un index, placé à la fin du document, permet d'avoir une vue d'ensemble.
- Les **Recommandations (R)** sont des mesures incitatives, sans caractère opposable. Elles se traduisent par des propositions, des suggestions ou mettent en avant des options. Elles soulignent les intentions, les intérêts à faire ou à ne pas interdire, ce qu'il est souhaitable de mettre en œuvre dans le but d'atteindre les objectifs du SCoT.

  Les recommandations sont déclinées par axe : R1 pour l'axe 1, R2 pour l'axe 2, R3 pour l'axe 3, R4 pour l'axe 4. Elles sont numérotées successivement.

Où sont traités les principaux sujets dans le DOO ?

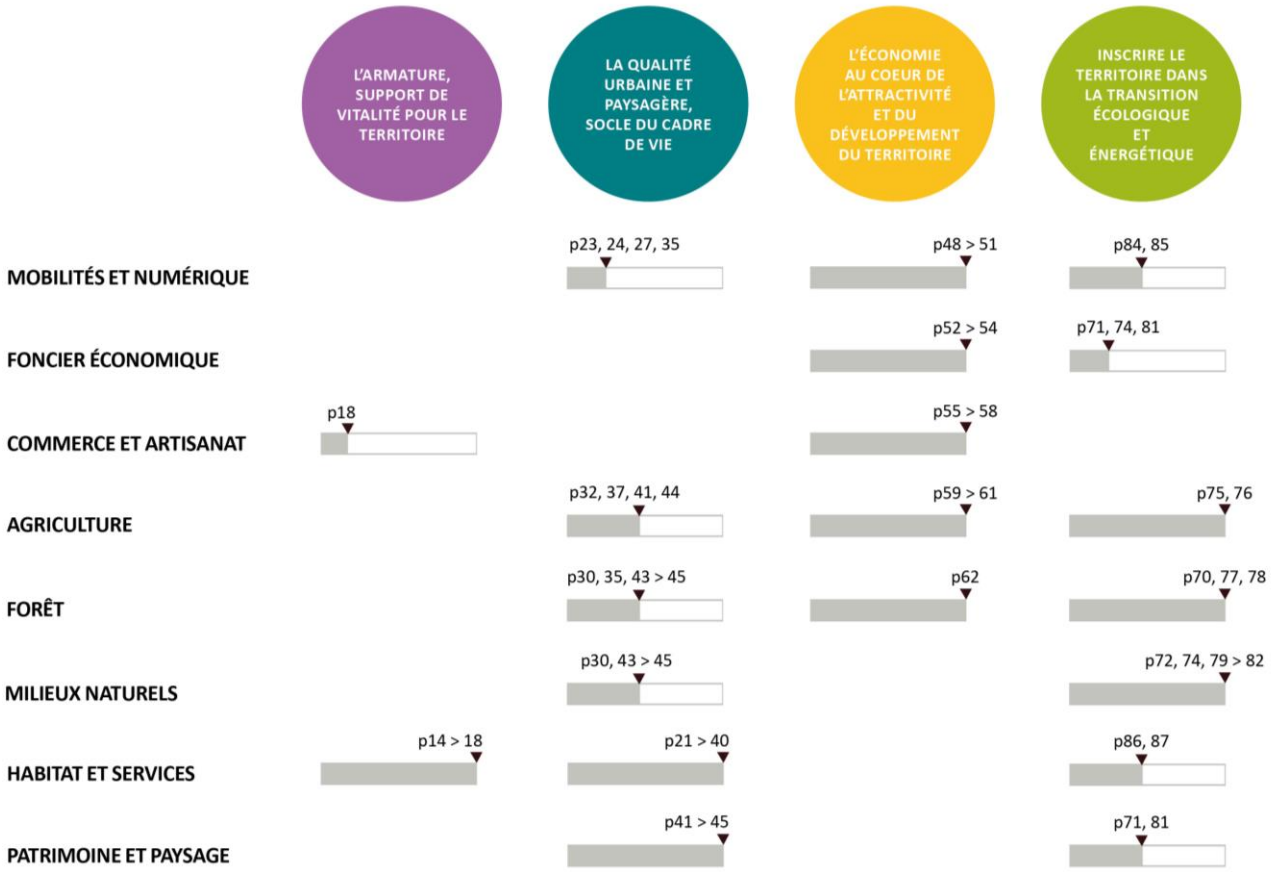

Bien prendre en main le DOO …

Le DOO a pour ambition de proposer des règles claires, à vocation opérationnelle. Pour faciliter sa prise en main, les mesures du DOO (prescriptions et recommandations) sont écrites de manière concise. Des renvois sont proposés dans les marges du document de manière à bien identifier les jeux de cohérence entre les règles.

Le rapport d'explication des choix présente de manière détaillée les éléments qui justifient les mesures. Il propose un outil utile pour contextualiser les conditions de mise en oeuvre du DOO. A ce titre, on y trouvera des éléments permettant de caractériser des éléments clés tels que l'armature, les figures urbaines, les gisements fonciers et immobiliers, la trame verte et bleue. Pour mieux appliquer le corps de règles.

SOMMAIRE

AXE 1
L'ARMATURE SUPPORT DE LA VITALITE DU TERRITOIRE 8

Orientation 1
Les éléments cadres du projet d'accueil

Objectif 1 Une dynamique démographique et résidentielle intégrant l'ensemble des territoires……..10

Orientation 2
Une armature indispensable à la dynamique et aux équilibres des trois composantes du territoire : agglomération, vallée, territoires ruraux

Objectif 1 Reconnaître les composantes de l'armature pour assurer les équilibres et l'attractivité des territoires……..12
Objectif 2 Inscrire le maillage territorial au sein des documents d'urbanisme……14
Objectif 3 Affirmer et faire reconnaître l'armature dans le cadre de l'aménagement sanitaire du territoire……14
Objectif 4 Affirmer et faire reconnaître l'armature dans le cadre de l'aménagement éducatif du territoire……15
Objectif 5 Déployer les services de proximité à la population en prenant appui sur l'armature……16
Objectif 6 Prendre appui sur l'habitat pour redynamiser l'armature et promouvoir de nouveaux équilibres……..16

AXE 2
LA QUALITE URBAINE ET PAYSAGERE, LE SOCLE DU CADRE DE VIE 19

Orientation 1
La qualité du cadre de vie gage de bonnes conditions d'accueil

Objectif 1 Reconquérir les centres……..22
Objectif 2 Consolider l'organisation urbaine aux portes des pôles……25
Objectif 3 Réguler la diffusion urbaine et les tensions qu'elle opère……29
Objectif 4 Maintenir une campagne habitée et vivante……..32

Orientation 2
Les motifs paysagers et patrimoniaux, vecteurs de transmission et de valorisation de l'image du Pays de l'Isle en Périgord.

Objectif 1 Faire reconnaître par le projet de territoire ce que racontent les paysages.....41
Objectif 2 Décliner des principes de valorisation pour chaque entité du territoire.....43

AXE 3
L'ECONOMIE AU CŒUR DE L'ATTRACTIVITE ET DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE 46

Orientation 1
La mobilité et le numérique clés du développement et de l'égalité territoriale, points d'appui de la transition énergétique du territoire

Objectif 1 Inscrire le territoire dans la transition numérique.....48
Objectif 2 Améliorer les liaisons routières nord/sud.....48
Objectif 3 S'appuyer sur un axe ferroviaire à haut niveau de service.....49
Objectif 4 Engager les contournements.....50
Objectif 5 Développer l'offre de transports en commun et l'intermodalité en prenant appui sur les éléments structurants du territoire.....50
Objectif 6 Répondre aux défis de la mobilité dans les territoires ruraux.....51

Orientation 2
Le foncier économique au cœur du développement du territoire

Objectif 1 Ajuster et qualifier l'attractivité du foncier dédié aux activités.....52
Objectif 2 Affirmer des pôles économiques étendards à l'échelle du territoire et promouvoir la montée en gamme des sites d'activité économique.....53
Objectif 3 Accompagner l'économie dans les secteurs ruraux.....54

Orientation 3
Commerces et artisanat : la régulation des équilibres

Objectif 1 Réguler à large échelle l'organisation de l'offre commerciale pour respecter les équilibres d'ensemble du Pays de l'Isle en Périgord.....55
Objectif 2 Refaire des centres vivants et attractifs.....56
Objectif 3 Accompagner la transition des métiers.....58

Orientation 4
L'agriculture réinscrite dans le territoire

Objectif 1 Préserver les espaces agricoles au sein des différents terroirs 59
Objectif 2 Accompagner les mouvements d'installation et de réamorçage d'activités dans les différents terroirs.....60
Objectif 3 Amplifier l'essor et la structuration de l'agriculture de proximité.....61

Orientation 5

La forêt, poumon du territoire

Objectif 1 Développer la gestion forestière et promouvoir une exploitation raisonnée des massifs forestiers……62
Objectif 2 Activer les débouchés pour le bois de construction et le bois énergie……62

Orientation 6

Le tourisme, relais de vitalité pour le territoire

Objectif 1 Valoriser et mettre en lien les ressources patrimoniales d'un tourisme local….63
Objectif 2 Définir une offre de courts séjours……64
Objectif 3 Renforcer la digitalisation dans les moyens de communication……65

AXE 4

INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE 66

Orientation 1

Préserver les équilibres environnementaux et valoriser durablement les ressources naturelles

Objectif 1 Anticiper et maitriser les risques naturels……68
Objectif 2 Préserver les ressources en eau, entre équilibres des usages et pratiques raisonnées……72
Objectif 3 Promouvoir une agriculture de proximité respectueuse des ressources naturelles……75
Objectif 4 Promouvoir une forêt diversifiée, entretenue ou régénérée……78
Objectif 5 Préserver et restaurer la TVB……80
Objectif 6 Prévenir et gérer les déchets……84

Orientation 2

Intensifier la transition énergétique comme levier d'attractivité du territoire

Objectif 1 Développer les mobilités durables……85
Objectif 2 Rénover le bâti et réduire les dépenses énergétiques……87
Objectif 3 Développer les énergies renouvelables……89

Index synthétique des prescriptions……92

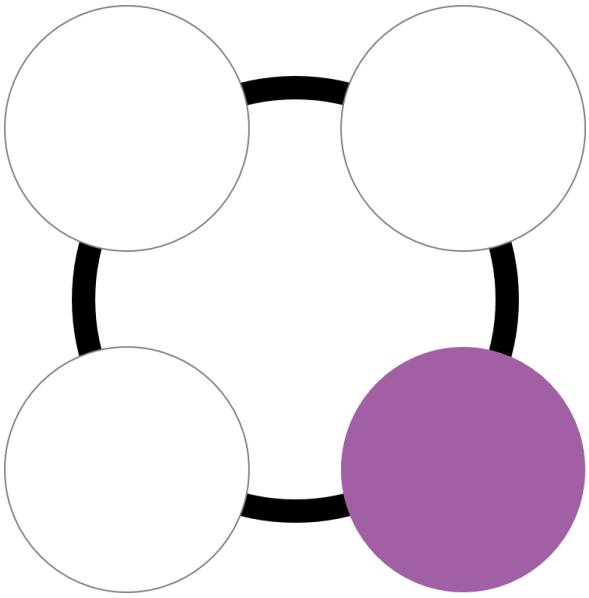

AXE 1

L'**ARMATURE**, support de vitalité pour le territoire

Le Projet de Territoire affirme la nécessité de prendre appui sur une armature réinventée : elle est le moyen de développer l'attractivité des lieux de vie, de porter attention aux réalités des territoires vécus.
Cette orientation est au cœur des solidarités territoriales que le SCoT cherche à établir en prenant appui sur :

- *une agglomération structurante à l'échelle régionale et au sein de son territoire*
- *une vallée vivante et animée, avec des bourgs structurants et des communes qui participent à sa dynamique,*
- *des territoires ruraux partie intégrante du développement du Pays de l'Isle en Périgord.*

Le DOO détermine les équilibres entre les différentes composantes qui sont à décliner notamment autour de l'objectif d'accueil. Il identifie les maillons de cette armature précisant ainsi les éléments et les fonctionnements essentiels à l'organisation et à la vitalité des bassins de vie.

Orientation 1

Les éléments cadres du projet d'accueil…….p10

Orientation 2

Une armature indispensable à la dynamique et aux équilibres des trois composantes du territoire : agglomération, vallée, territoires ruraux……p12

AXE 1

Orientation 1

Les éléments cadres du projet d'accueil.

Objectif 1

Une dynamique démographique et résidentielle intégrant l'ensemble des territoires

Le Pays de l'Isle en Périgord dispose de cartes majeures pour cultiver son attractivité et son image de qualité, donner l'envie de venir et d'y habiter

 # les atouts d'une ruralité réinventée : vivante, accueillante, qualitative, offrant des choix d'installation dans toutes les communes du territoire,

 # un avantage structurel autour de la mobilité : la desserte ferroviaire et l'accessibilité du couloir valléen, la capacité à déployer de nouveaux modes de déplacements irriguant le territoire autour des gares et des lieux de vie,

 # la qualité des espaces de nature et des paysages, les complémentarités que proposent les 3 composantes (agglomération, vallée, territoires ruraux),

 # a différence que proposent les rythmes et les des modes de vie qui seront de plus en plus convoités au regard du trop plein métropolitain ou devant l'accumulation des contraintes et tensions que fait subir la pression du développement

 # la fonction de locomotive qu'exerce le territoire du Pays de l'Isle en Périgord au son de la Dordogne, du rôle de l'agglomération au sein l'armature des villes moyennes de la région Nouvelle Aquitaine

 # les liens et les dynamiques associées aux territoires voisins, notamment le Bergeracois et le Libournais.

P1.1

Mettre en œuvre un scénario de croissance démographique de 0.7% annuelle à l'échelle du Pays de l'Isle en Périgord, soit 1140 habitants par an. Il se décline via un besoin en logements de l'ordre de 944 logements par an.

Ce scénario pourra être revisité et ajusté au terme de l'évaluation à 6 ans du SCoT.

P1.2

Cf Carte ci-après

Chacune des composantes contribue et participe à l'accroissement du parc de résidences principales. La répartition de l'accueil en résidences principales respecte les grands équilibres des composantes du SCoT :

- Agglomération : 65% des besoins du SCoT,
- Vallée : 20% des besoins du SCoT,
- Rural : 15% des besoins du SCoT.

P1.3

La répartition des résidences principales par EPCI est fondée sur le respect des équilibres structurels, en prenant en compte le poids des résidences principales par EPCI au sein du SCoT. Elle tient compte également des potentialités de développement que le Projet de Territoire invite à anticiper.

	Augmentation annuelle du nombre de résidences principales	Répartition
Grand Périgueux	659	70%
CCIVS	112	12%
CCICP	88	9%
CCIDL	85	9%
Total	**944**	**100%**

- le développement des résidences principales sera réalisé au moins à hauteur de 10% par la remobilisation de l'existant, en jouant pour cela sur la remobilisation des logements vacants et sur le recyclage du bâti existant.

- Le développement des résidences principales devra concourir à la satisfaction des obligations SRU et concourir aux ambitions de mixité sociale.

AXE 1

Orientation 2

Une armature indispensable à la dynamique et aux équilibres des trois composantes du territoire : agglomération, vallée, territoires ruraux

Objectif 1

Reconnaître les composantes de l'armature pour assurer les équilibres et l'attractivité des territoires

 # Une agglomération structurante à l'échelle régionale et au sien de son territoire, en affirmant la force de son cœur urbain et de son centre (le cœur d'agglomération), en structurant les couronnes périurbaines autour de bourgs assurant une mixité habitat/services/commerces

 # Une vallée vivante et animée autour de bourgs structurants et de la vitalité du chapelet de communes associés : bourgs pivots, villages relais

 # Des territoires ruraux partie intégrante de la dynamique du Pays de l'Isle en Périgord, avec des conditions de consolidation adaptées à chacun de leurs bassins de vie.

Cœur d'agglomération, bourg structurant, bourg pivot, villages relais… : les notions qui décrivent les maillons de l'armature sont précisées dans le rapport d'Explication des Choix.

Les composantes territoriales et l'armature de services du Pays de l'Isle en Périgord

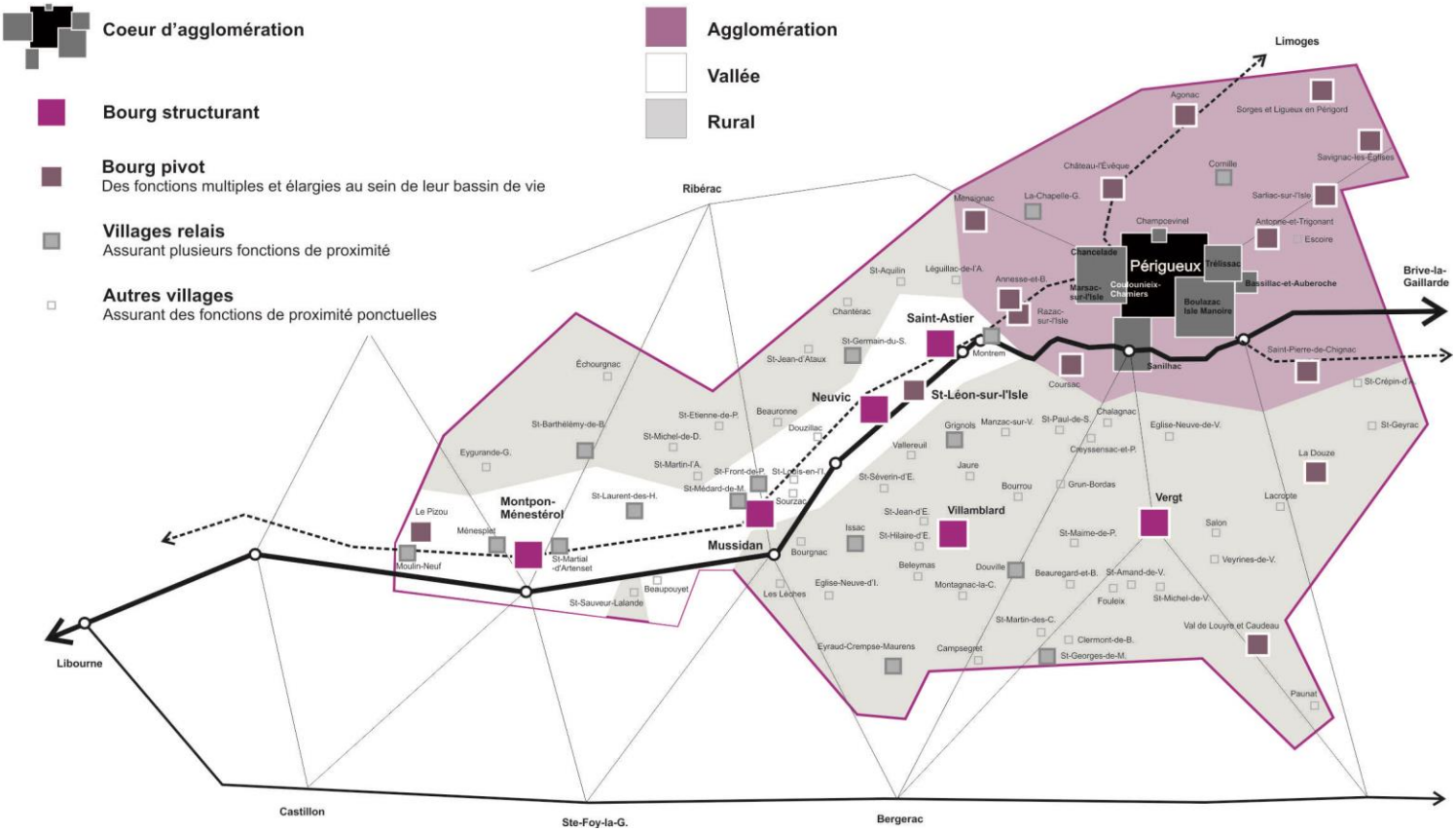

Cœur d'Agglomération	Agglomération		*Périgueux, Coulounieix-Chamiers, Chancelade, Marsac sur-l'Isle, Boulazac-Isle-Manoire, Trélissac, Bassillac-et-Auberoche, Champcevinel, Sanilhac*
Bourgs structurants	Vallée		*St-Astier, Neuvic sur-l'Isle,* *Mussidan,* *Montpon-Ménestérol*
	Rural		*Vergt,* *Villamblard*
Bourgs pivots	Agglomération		*Agonac, Annesse-et-Beaulieu, Antonne-et-Trigonant, Château-l'Evêque, Coursac, Mensignac, Razac-sur-l'Isle, St-Pierre-de-Chignac, Sarliac-sur-l'Isle, Savignac-les-Eglises, Sorges-et-Ligueux-en-Périgord*
	Vallée		*St-Léon-sur-l'Isle,* *Le Pizou*
	Rural		*La Douze, Val de Louyre et Caudeau*
Villages relais	Agglomération		*Cornille, La-Chapelle-Gonaguet*
	Vallée		*Montrem,* *St-Front-de-Pradoux, St-Laurent-des-Hommes, St-Médard-de-Mussidan,* *Ménesplet, Moulin Neuf, St-Martial-d'Artenset*
	Rural		*Grignols, St-Germain-du-Salembre,* *Douville, Issac, St-Georges-de-Montclard, Eyraud-Crempse-Maurens,* *St-Barthélémy-de-Bellegarde*
Autres villages	Agglomération		*Escoire*
	Vallée		*Douzillac, Sourzac,* *Beaupouyet, St-Louis-en-l'Isle*
	Rural		*Bourrou, Chalagnac, Creyssensac-et-Pissot, Eglise-Neuve-de-Vergt, Fouleix, Grun-Bordas, Lacropte, Manzac-sur-Vern, Paunat, St-Amand-de-Vergt, St-Crépin d'Auberoche, St-Geyrac, St-Maime-de-Péreyrol, St-Michel-de-Villadeix, St-Paul-de-Serre, Salon, Veyrines-de-Vergt,* *Beauronne, Chantérac, Jaure, Léguillac-de-l'Auche, St-Aquilin, St-Jean-d'Ataux, St-Séverin d'Estissac, Vallereuil,* *Beauregard-et-Bassac, Beleymas, Bourgnac, Campsegret, Clermont-de Beauregard, Eglise Neuve- d'Issac, Les Lèches, Montagnac-la-Crempse, St-Etienne de Puycorbier, St-Hilaire-d'Estissac, St-Jean d'Estissac, St-Martin–des Combes, St- Martin-l'Astier, St-Michel-de-Double,* *Echourgnac, Eygurande-Gardedeuil, St-Sauveur-Lalande*

Objectif 2

Inscrire le maillage territorial au sein des documents d'urbanisme

 # Une armature réinventée qui affirme la fonction structurante des centres.

 # Une armature qui replace les centralités au sein des équilibres d'ensemble.

 # Une armature qui présente des maillages différenciés selon les bassins de vie.

P1.4

Cf P3.19

Prendre en compte les modes d'organisation de l'armature des systèmes territoriaux dans les documents d'urbanisme : cœur urbain, bourgs structurants, bourgs pivots, villages relais, villages dotés de fonctions de proximité. Les PLUi procéderont notamment avec souplesse et discernement pour appréhender les communes nouvelles.

Objectif 3

Affirmer et faire reconnaître l'armature dans le cadre de l'aménagement sanitaire du territoire

 # Egalité d'accès aux soins,

 # Lutte contre les déserts médicaux,

 # Attractivité du territoire.

P1.5

Faire valoir l'armature du Projet de Territoire du Pays de l'Isle en Périgord dans le cadre des politiques publiques d'aménagement sanitaire, en s'attachant à conforter la présence des offres et des services de santé dans le cœur d'agglomération, les bourgs structurants et les bourgs pivots, les villages relais, les villages dotés de fonctions de proximité.

Objectif 4

Affirmer et faire reconnaître l'armature dans le cadre de l'aménagement éducatif du territoire

 # Egalité des chances,

 # Lutte contre la fracture territoriale,

 # Attractivité de l'appareil de formation et d'enseignement du territoire.

P1.6

Faire valoir l'armature du Projet de Territoire du Pays de l'Isle en Périgord dans le cadre des politiques publiques d'aménagement éducatif : assurer une présence et un maillage de l'école dans les zones rurales bien ajustés au fonctionnement de ces bassins de vie, porteur d'une offre éducative attractive et pérenne.

P1.7

Anticiper l'intérêt de l'installation éventuelle d'un nouvel équipement scolaire structurant en vallée de l'Isle eu égard aux dynamiques démographiques du Pays de l'Isle en Périgord et de celles des territoires voisins, aux enjeux de rééquilibrage et d'amélioration des conditions d'accès de cette offre.
Une implantation à inscrire préférentiellement dans la géographie des bourgs structurants de la vallée pour tirer parti bonnes conditions d'accessibilité (gares, stationnement, modes doux…), faire levier sur la vitalité des centralités.

P1.8

Consolider la place de l'agglomération sur l'échiquier régional dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation.

Objectif 5

Déployer les services de proximité à la population en prenant appui sur l'armature

 # Pas de territoires isolés ou « sous cloche » face à l'accès des publics aux services de proximité,

 # Adaptation des réponses aux singularités territoriales.

P1.9

Répondre de manière ajustée aux besoins en matière de petite enfance, loisirs, sports, culture, accès aux services publics et assurer un maillage de proximité : des offres rayonnantes dans les bourgs structurants ou pivots, des offres en réseau associant les villages relais et les villages assurant fonctions de proximité dans les territoires plus isolés.

Objectif 6

Prendre appui sur l'habitat pour redynamiser l'armature et promouvoir de nouveaux équilibres

 # Affirmation des centres : le centre de Périgueux, le cœur urbain, les bourgs structurants,

 # Structuration des couronnes périurbaines et des bassins de vie de la vallée,

 # Spécificité de l'accueil dans les territoires ruraux.

P1.10

Faire de l'habitat une priorité de la revitalisation du cœur d'agglomération :

- Mettre l'accent, dans le fil des orientations du programme d'Action Cœur de Ville, sur les conditions de revitalisation de l'habitat ancien de Périgueux, notamment la lutte contre la vacance, le mal-logement, la précarité énergétique, l'amélioration et l'adaptation de l'habitat pour répondre aux attentes des publics (seniors, jeunes, familles…) et affirmer la mixité sociale et générationnelle.

- Accompagner le renouvellement urbain (notamment dans le cadre du NPNRU) et soutenir les efforts visant à prévenir le déclassement des ensembles fragiles du parc social existant.
- Assurer le déploiement équilibré du parc social au sein du cœur urbain, en répondant et en anticipant les objectifs SRU.
- Accompagner la diversification des offres d'habitat social (notamment les types de logement).
- Lutter contre la spécialisation sociale et veiller aux équilibres de peuplement au sein du parc social de l'agglomération dans le cadre de la CIL.

P1.11

Cf P2.3

Faire de l'habitat un levier de revitalisation des bourgs structurants en mettant l'accent, dans le prolongement des démarches menées dans l'étude « Pôles Structurants », sur les conditions de revitalisation de l'habitat ancien : la lutte contre la vacance, le mal-logement, la précarité énergétique, l'amélioration et l'adaptation de l'habitat pour répondre aux attentes des publics (seniors, jeunes, familles…) et affirmer la mixité sociale et générationnelle.

R1.1

Adapter les stratégies d'intervention en matière d'habitat dans les bourgs structurants aux enjeux du renouvellement rural : îlots clés, portage foncier et immobilier, recyclage foncier, recours à des moyens coercitifs (permis de louer…), élargissement des partenariats (EPFNA, Région, Conseil Départemental, organismes HLM…).

P1.12

Cf P2.7, P2.11

Prendre appui sur les bourgs pivots pour apporter des offres d'habitat diversifiées :

- Accueillir les nouveaux ménages pour soutenir l'attractivité de ces territoires, dans le cadre d'une gestion raisonnée de l'empreinte environnementale (politique de mobilité, choix approprié des formes urbaines, …).
- Soutenir la présence d'un parc locatif « de pays » (composé du parc communal et du parc HLM) pour offrir des produits répondant aux parcours résidentiels de proximité (rapprochement de l'emploi, des services, décohabitation…)

- Améliorer l'habitat, conforter la lutte contre le mal-logement, la vacance et la précarité énergétique.

P1.13

Cf P2.17 > P2.28

Maintenir la diversité de choix d'installation dans les villages relais et ceux dotés de fonctions de proximité ponctuelles identifiés dans le cadre de l'armature territoriale en veillant à la réduction de l'empreinte environnementale. Les projets d'accueil seront élaborés dans le cadre des PLU et PLUi en prenant en compte des « schémas de hameaux de trajets quotidiens », les espaces agricoles à compenser ou à préserver à l'échelle de la commune.

R1.2

Promouvoir les projets d'habitat innovants, à forte valeur sociale et environnementale proposant de nouveaux modes d'habiter : habitat participatif coopératif, intergénérationnel, inclusif...

R1.3

Cf P3.18 > P3.27

Encourager une mixité de fonctions (habitat, commerces, artisanat) pour accompagner la régénération de ces lieux.

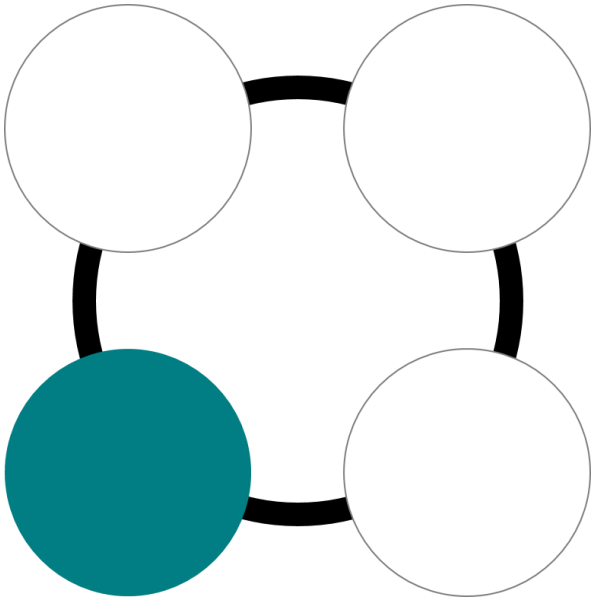

AXE 2

La **QUALITE URBAINE** et **PAYSAGERE**, socle du cadre de vie

Le Pays de l'Isle en Périgord se caractérise par sa volonté d'accueillir et par la diversité de ses formes d'habitat et de modes vies. Chaque maillon de l'armature contribue à son équilibre global et à la vitalité du bassin de vie.
Entre les formes urbaines héritées et les formes les plus récentes d'urbanisation, des phénomènes de diffusion du bâti sont apparus et viennent menacer les paysages et patrimoines locaux.
Le SCoT vise à définir des conditions d'extension et d'accueil dans les tissus bâtis tout en intégrant les motifs hérités. Le projet d'accueil décliné dans le projet de territoire vise à équilibrer le développement du territoire en garantissant une qualité urbaine (Orientation 1) et paysagère (Orientation 2).

Orientation 1

La qualité du cadre de vie, gage de bonnes conditions d'accueil……..p.21

Orientation 2

Les motifs paysagers et patrimoniaux, vecteurs de transmission et de valorisation de l'image du Pays de l'Isle……p.41

AXE 2

Orientation 1

La qualité du cadre de vie, gage de bonnes conditions d'accueil

Centre, enveloppe urbaine, continuum, campagne habitée : les correspondances entre les figures urbaines et les maillons de l'armature sont explicitées dans le rapport d'Explication des Choix.

Les approches typologiques déclinées dans cet axe (centre/objectif 1, enveloppe urbaine/objectif 2, continuum/ objectif 3, campagne habitée/ objectif 4) se retrouvent dans les trois grandes composantes de l'armature du Pays de l'Isle en Périgord : agglomération, vallée, territoires ruraux (exposés dans l'axe précédent). Aussi, chaque objectif de l'orientation 1 se clôture sur un tableau inventoriant les communes concernées par grand socle. Chacune des communes du territoire du SCoT est ainsi la partie prenante de l'armature ; elle est, au vu de ses potentialités de développement et ses singularités, contributive à l'animation du territoire et à sa vitalité. Cette identification des communes aux figures urbaines, en lien avec les maillons de l'armature, est appelée à être revue :

- *Par la structure porteuse, au fil de la réalisation du SCoT,*
- *Par les EPCI, lors de la mise en place ou de la révision de leurs PLUi.*

Le projet d'accueil du territoire établi à travers le DOO affiche une volonté opérationnelle. Les mesures du DOO portant sur les conditions d'accueil ont été établies au regard de 4 critères : l'empreinte urbaine bâtie, la qualité des communs, la gestion de l'existant, l'accueil du neuf. Cette lecture a été enrichie d'un regard transversal prenant en compte l'enjeu d'adaptation au changement climatique.
Tous ces critères sont établis pour faire valoir une qualité d'accueil et une attractivité des lieux de vie que les PLU(i) auront à charge d'approfondir et mettre en pratique par une caractérisation plus fine des espaces et des typologies.

L'empreinte urbaine bâtie, désigne la forme globale qui se dessine avec le tissu bâti (resserrée, linéaire/diffuse, éparse).

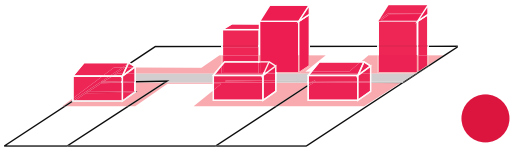

La qualité des communs : ce qui relève d'usages collectifs et contribue à l'animation des lieux de vie : espaces partagés, lieux de lien social et d'initiatives…

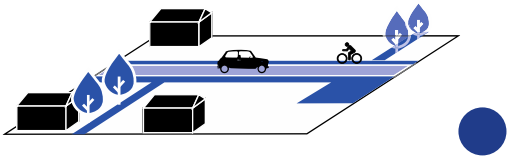

La gestion de l'existant, désigne le renouvellement du tissu constitué.

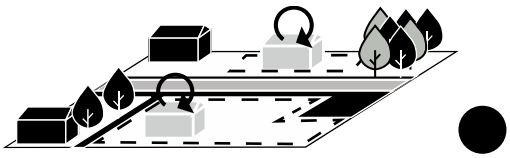

L'accueil du neuf, donne les conditions pour accueillir de nouveaux ménages avec des principes d'intégration architecturale et de consommation foncière.

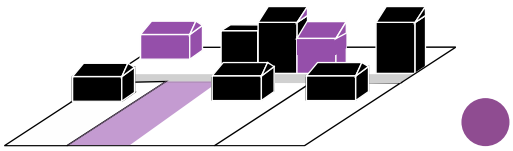

Objectif 1

Reconquérir les centres

 # Le soutien à la vitalité des centres en mobilisant leurs différentes fonctions.

 # La valorisation des espaces publics pour donner envie de venir et des raisons de venir

 # Un habitat renouvelé et de qualité à offrir

 # L'accompagnement et le soutien à l'agglomération en maintenant le niveau de sa mobilisation et en :

- *Favorisant la réalisation de parcours résidentiels,*
- *Requalifiant le quartier du centre de Périgueux,*
- *Affirmant la vocation touristique.*

Caractérisation des centres :

- Une dimension historique caractérise les centres, ils comprennent un noyau d'habitat ancien (datant d'avant 1950).
- Une densité de bâti plus élevée que dans les quartiers environnants.
- Un rapport à la voirie et une forme de parcellaire compact.

On retrouve dans cette catégorie les bourgs structurants de l'armature du territoire ainsi que le centre de l'agglomération (cf. axe 1). La place de l'habitat est essentielle pour maintenir des fonctions de centralité, conforter les polarités de services et de commerces. Elle joue à travers l'attractivité du tissu ancien et la capacité à renouveler une offre concurrencée par les tissus périphériques.

Centres	Agglomération	Cœur d'agglomération	*Périgueux, Coulounieix-Chamiers, Chancelade, Marsac sur-l'Isle, Boulazac-Isle-Manoire, Trélissac, Bassillac-et-Auberoche, Champcevinel, Sanilhac*
	Vallée	Bourgs structurants	*St-Astier, Neuvic sur-l'Isle* *Mussidan,* *Montpon-Ménestérol*
	Rural	Bourgs structurants	*Vergt,* *Villamblard*

P2.1

Conserver la compacité existante dans les centres en tenant compte des densités existantes et du potentiel de densification dans le cadre des PLUi.

R2.1

Favoriser les accroches à l'empreinte urbaine existante : les nouvelles constructions seront à privilégier à proximité des centralités (commerces, équipements, services) pour favoriser les lieux de vie.

P2.2

Aménager les espaces publics de manière qualitative en créant ou en renforçant la trame existante (places, placettes, parcours aménagements des creux, espaces verts, espaces liés à l'eau).

R2.2

Structurer un maillage de liaisons douces entre les quartiers, depuis et vers les centres.

R2.3

Cf. P3.36

Favoriser la connexion entre itinéraires cyclables, pédestres et sites touristiques.

R2.4

Valoriser les abords de l'Isle au sein des centres par l'aménagement d'espaces publics à proximité (berges, quais, cales...).

R2.5

Animer les espaces communs avec une signalétique renforcée, un balisage de parcours (marchand, récréatif...), des espaces supports de scénographie.

P2.3

Accueillir en remobilisant les parcs de logements existants (logements indignes, vacants, anciens) en se fixant un objectif de contribution de la vacance : 15% des besoins dans le cœur d'agglomération, de la vallée et du rural.

R2.6

Favoriser la mixité fonctionnelle et notamment par la mobilisation de friches existantes dans le cadre des documents d'urbanisme locaux.

P2.4

Identifier prioritairement au sein des PLUi les dents creuses et les friches (bâti abandonné, activités désaffectées, terrains enfrichés, biens vacants…) pour les traiter au moyen d'outils de recyclage foncier (aménagement paysager ou construit).

P2.5

Cf. P3.6

Prévoir dans le cadre des documents d'urbanismes locaux un projet d'accueil autour de la gare et bien connecté aux autres lieux.

R2.7

Etudier l'opportunité de mettre en place des OAP à l'échelle des PLUi sur les fonciers mobilisables dans les centres urbains, et inscrire les volets thématiques (habitat, mixité…) dans une approche globale de la vitalité des centres.

R2.8

Les critères qualitatifs du SCoT sont définis dans le rapport d'Explication des Choix.

Gérer les extensions urbaines de manière qualitative en élaborant une grille de lecture à l'échelle des PLUi s'appuyant sur :

- *les 4 critères qualitatifs du SCOT (empreinte urbaine, qualité des communs, gestion de l'existant et accueil du neuf)*

- *ainsi que les considérations en termes de proximité des transports en commun et/ou tout moyen offrant une alternative satisfaisante à l'usage individuel de la voiture, et de bon niveau de performance énergétique au regard de démarches qualitatives ou de labels appropriés.*

R2.9

Cf. P1.10

Diversifier l'offre d'accueil en fixant des équilibres entre logements collectifs et individuels, entre locatif et accession à la propriété, pour répondre aux différents besoins et attirer les opérateurs.

Objectif 2

Consolider l'organisation urbaine aux portes des pôles

 # La gestion de l'existant, par la définition d'enveloppes urbaines contributrices d'économie foncière

 # La préservation de la valeur patrimoniale périurbaine en investissant sur les communs, les équipements locaux

 # La qualité et l'organisation des seuils urbains pour soutenir de bonnes conditions d'accueil

Caractérisation des enveloppes urbaines :

- Des ensembles bâtis d'un seul tenant entourant les centres, dominés par l'habitat pavillonnaire d'après-guerre et des secteurs d'activités économiques, commerciales et de services intégrés au tissu
- Une datation d'après-guerre jusqu'aux années 1970
- Les enveloppes urbaines sont définies à partir des secteurs urbanisés les plus constitués, leurs limites sont définies en excluant notamment les secteurs agricoles, naturels et forestiers et viennent fixer des coupures naturelles

On retrouve dans cette catégorie les tissus périphériques adossés aux centres, pour l'ensemble des composantes du territoire de l'armature. Y figurent également les bourgs pivots et villages relais dont les extensions urbaines ont développé des tissus pavillonnaires parfois homogènes et des zones d'activités de plus ou moins forte envergure.
La consolidation résidentielle de ces enveloppes s'opère par renouvellement du bâti existant et éventuellement densification, gestion des friches et des interstices, amélioration de la place du piéton et valorisation des aménités résidentielles.

Enveloppes urbaines	Agglomération	Cœur d'Agglomération	*Périgueux, Coulounieix-Chamiers, Chancelade, Marsac sur-l'Isle, Boulazac-Isle-Manoire, Trélissac, Bassillac-et-Auberoche, Champcevinel, Sanilhac*
		Bourg pivot	*Agonac, Annesse-et-Beaulieu, Antonne-et-Trigonant, Château-l'Evêque, Coursac, Mensignac, Razac-sur-l'Isle, St-Pierre-de-Chignac, Sarliac-sur-l'Isle, Savignac-les-Eglises, Sorges-et-Ligueux-en-Périgord*
	Vallée	Bourg structurant	*St-Astier, Neuvic sur-l'Isle,* *Mussidan,* *Montpon-Ménestérol*
		Bourg pivot	*Saint-Léon-sur-l'Isle,* *Le Pizou*
		Villages relais	*Montrem,* *St-Front-de-Pradoux, St-Laurent-des-Hommes, St-Médard-de-Mussidan,* *Ménesplet, Moulin Neuf, St-Martial-d'Artenset*
	Rural	Bourg structurant	*Vergt,* *Villamblard*
		Bourg pivot	*La Douze, Val-de-Louyre-et-Caudeau*

P2.6

Définir les limites des enveloppes urbaines à l'échelle des PLUi en tenant compte de la densité du tissu habité, de la continuité du tissu habité, des fonctions mitoyennes (en prêtant attention à la préservation des terres agricoles, forestières, naturelles, voisines de l'enveloppe).

P2.7

Prioriser l'accueil au sein des enveloppes urbaines de manière à répondre à 60% de la dynamique d'accueil de la vallée.

P2.8

Qualifier les entrées de ville en les structurant, en encadrant les aménagements :

- en privilégiant les ambiances urbaines bâties relevant du langage de rue plutôt que du langage routier,
- en sécurisant les aménagements et en traitant les rapports d'échelles entre piétons et voitures.
- En préservant les motifs de lisières et de transitions avec les espaces agricoles, naturels et forestiers (haies, alignements, chemins ruraux…), ainsi que les vues lointaines sur les éléments de patrimoine (château, église, etc…)

P2.9

Cf. P4.35

Traiter les lisières de l'enveloppe urbaine pour veiller aux équilibres entre les milieux et sur les espaces d'entre-deux par des aménagements (chemin, zone-tampon, noue paysagère, haires et alignements) en s'insérant de manière qualitative, à l'échelle des PLUi.

R2.10

Cf. P3.10, P4.48, P4.49

Installer des parcours récréatifs au sein des enveloppes urbaines en créant ou renforçant la trame de liaisons douces, au contact des espaces naturels, agricoles et forestiers le cas échéant.

R2.11

Se servir des outils (OAP, ER) des documents d'urbanismes locaux pour favoriser les logiques de projet.

P2.10

Identifier au sein des enveloppes urbaines, dans le cadre des PLUi, les biens vacants, les dents creuses et les friches (bâti abandonné, activités désaffectées, terrains enfrichés…).

P2.11

S'engager sur la remobilisation et le recyclage des logements existants (logements indignes, vacants, anciens) en se fixant une contribution à hauteur de 5% des besoins en logement.

R2.12

Établir les potentiels d'urbanisation à l'intérieur des espaces dans le cadre des PLUi par le biais d'un inventaire, puis les mobiliser en se servant d'outils comme les OAP.

R2.13

Cf. P1.12

Maintenir une diversité des fonctions dans les enveloppes urbaines.

R2.14

Équilibrer l'offre en logements (accession, location/individuel, collectif) pour favoriser les parcours résidentiels.

Objectif 3

Réguler la diffusion urbaine et les tensions qu'elle opère

 # La fixation de limites aux enveloppes bâties urbanisées

 # La gestion des interfaces entre les différents milieux par le traitement des entrées de ville

 # La diversification des usages dans les interstices pour retrouver dans le continuum des lieux de vie

Caractérisation du continuum :

- Une diffusion du bâti le long des voies principales, suivant l'axe de la vallée
- Une discontinuité des tissus résidentiels et une fragmentation des milieux agricoles, naturels et forestiers
- Des coupures naturelles à maintenir selon la trame verte et bleue (cf. Atlas cartographique).

On retrouve dans cette catégorie de la ruralité les tissus extensifs présents dans la vallée et dans l'agglomération, en particulier dans la vallée de l'Isle et le long des voies principales. L'accueil résidentiel doit trouver ici ses équilibres avec l'exploitation de terres fertiles, la préservation de la biodiversité, et le maintien de paysages essentiels à l'attractivité de ces différents secteurs.

Continuum	Agglomération	Cœur d'Agglomération	*Bassillac-et-Auberoche, Boulazac-Isle-Manoire, Champcevinel, Chancelade, Coulounieix-Chamiers, Marsac-sur-l'Isle, Sanilhac, Trélissac*
		Bourgs pivots	*Coursac, Razac-sur-l'Isle, Annesse-et-Beaulieu, Mensignac, Château l'Evêque, Agonac, Sorges-et-Ligueux, Savignac-les-Eglises, Sarliac-sur-l'Isle, Antonne-et-Trigonnant, St-Pierre-de-Chignac*
		Villages relais	*La Chapelle Gonaguet, Cornille*
		Autres villages	*Escoire*
	Vallée	Bourgs structurants	*Neuvic sur-l'Isle, St-Astier, Mussidan, Montpon-Ménestérol*
		Bourgs pivots	*St-Léon-sur-l'Isle, Le Pizou*

		Villages relais	*Montrem, St-Front-de-Pradoux, St-Laurent-des-Hommes, St-Médard-de-Mussidan, Ménesplet, Moulin Neuf, St-Martial-d'Artenset*
		Autres villages	*Douzillac, Saint-Louis-en-l'Isle, Sourzac, Beaupouyet*

Cf. P4.23
Cf. Atlas cartographique : Trame bocagère

P2.12

Préserver en priorité les coupures naturelles, forestières et agricoles en étudiant au préalable les enjeux systémiques de la trame verte et bleue et le cas échéant en appréhendant le potentiel agronomique des sols pour préserver et dévouer notamment certains espaces à l'agriculture.

P2.13

Cf. P2.15

Éviter la dispersion de l'habitat et des activités économiques dans les espaces naturels, forestiers ou agricoles et ainsi intégrer dans les PLU(i) une définition précise et une caractérisation zonée de l'espace de continuum à maîtriser.

P2.14

Cf. P4.35

Gérer les interfaces et les équilibres entre les différents milieux par : des espaces de zone-tampon, des zones de protection des abords, une bonne desserte des différentes fonctions.

R2.15

Diversifier les usages dans les creux identifiés (agriculture de proximité urbaine, jardins partagés, espaces verts).

P2.15

Prioriser le développement urbain dans les interstices non bâtis identifiés comme potentiellement urbanisables dans le cadre des documents d'urbanismes locaux tels que friches et terrains enfrichés,

cœur d'ilots refermés par les divisions, discontinuités parcellaires et bâties, disponibilités des réseaux.

P2.16

Intégrer dans les PLU(i) une surface moyenne maximale de parcelle au sein des continuums identifiés de 1.800 m^2.

R2.16

Privilégier la mise en place d'OAP volontaristes sur les fonciers mobilisables à l'échelle des PLUi pour penser les projets d'accueil à partir des différentes composantes de l'aménagement (multicritère)

R2.17

Favoriser l'aménagement et l'accueil en épaisseur du front bâti en évitant une urbanisation linéaire et un découpage en drapeau des parcelles à urbaniser.

Objectif 4

Maintenir une campagne habitée et vivante

Cf P1.13

 # Des conditions d'accueil qualitatives pour accompagner le maintien et l'arrivée de nouvelles populations

 # La préservation des marqueurs historiques pour transmettre l'image du Pays

 # Une attractivité de la ruralité (traditions, savoir-faire, terroir) à transmettre et à valoriser

 # Un maintien des activités existantes à garantir pour redonner place à la vie sociale et aux services

Caractérisation de la campagne habitée :

- Le bourg : est une polarité historique et patrimoniale, avec des équipements et des services.
- Le hameau : est un regroupement d'habitations séparées de moins de 100m les unes des autres *(ici, les mesures du DOO distinguent les hameaux de moins de 5 maisons et ceux de 5 maisons et plus*).
- Le bâti isolé : est un habitat à l'écart d'autres habitations, il est à une distance d'au moins 100 mètres des autres habitations.

On retrouve dans cette catégorie l'armature de la ruralité, qui couvre en surface une grande partie du territoire et reste essentielle à sa vitalité. S'y jouent le maintien de lieux de vie communs, parfois le dernier commerce, et la capacité à renouveler les générations d'habitants, sous réserve d'une attention forte à la préservation des paysages et du patrimoine, des usages et occupations du sol, entre autre du point de vue agricole.

Campagne habitée	Rural	Bourg pivot	*La Douze, Val de Louyre et Caudeau*
		Villages relais	*Grignols, St-Germain-du-Salembre,* *Douville, Issac, St-Georges-de-Montclard, Eyraud-Crempse-Maurens,* *St-Barthélémy-de-Bellegarde*
		Autres villages	*Bourrou, Chalagnac, Creyssensac-et-Pissot, Eglise-Neuve-de-Vergt, Fouleix, Grun-Bordas, Lacropte, Manzac-sur-Vern, Paunat, St-Amand-de-Vergt, St-Crépin d'Auberoche, St-Geyrac, St-Maime-de-Péreyrol, St-Michel-de-Villadeix, St-Paul-de-Serre, Salon, Veyrines-de-Vergt,* *Beauronne, Chantérac, Jaure, Léguillac-de-l'Auche, St-Aquilin, St-Jean-d'Ataux, St-Séverin d'Estissac, Vallereuil,* *Beauregard-et-Bassac, Beleymas, Bourgnac, Campsegret, Clermont-de Beauregard**,** Eglise Neuve- d'Issac, Les Lèches, Montagnac-la-Crempse, St-Etienne de Puycorbier, St-Hilaire-d'Estissac, St-Jean d'Estissac, St-Martin–des Combes, St- Martin-l'Astier, St-Michel-de-Double,* *Echourgnac, Eygurande-Gardedeuil, Saint-Sauveur-Lalande*
	Agglomération		*Toutes les communes*
	Vallée		*Toutes les communes*

P2.17

Définir dans les documents d'urbanisme les enveloppes urbanisables des bourgs et des hameaux en lien avec les équilibres d'accueil du territoire communal et intercommunal :

- en fonction des caractérisations propres à chaque situation : bourg-rue ou en étoile, hameau compact ou étiré, etc…

- en extension, l'accueil devra être régulé de manière à préserver les paysages bâtis et non bâtis, en s'appuyant préférentiellement sur des réseaux de chemin et voiries existant et en respectant des limitations de distance : un espace urbanisable ne pourra se déployer à plus de 100m d'une limite bâtie existante.

Existant

Préconisations d'implantation (exemples en violet)

Le hameau rue

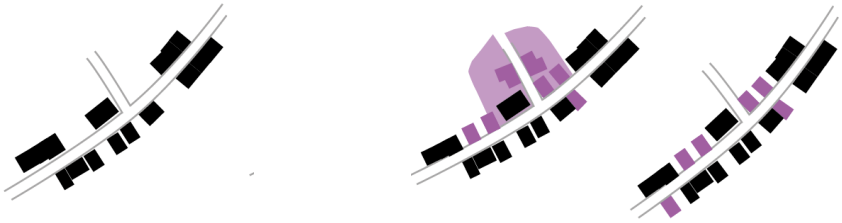

Le hameau aggloméré

Le hameau éclaté

P2.18

Éviter les dynamiques d'extension linéaire le long des voies : l'implantation de nouvelles constructions ne devra pas former une urbanisation s'étalant de manière linéaire le long des voies à plus de 100m de l'existant, pour les bourgs comme pour les hameaux.

P2.19

Eviter le mitage des parcelles agricoles dans le cadre des PLUi : la production d'habitat ne devra pas générer de fragmentation foncière et/ou fonctionnelle.

R2.18

Aménager les traverses et les entrées des bourgs et des hameaux de la campagne habitée en les sécurisant et en favorisant les aménagements dédiés aux mobilités actives.

R2.19

Traiter les lisières d'urbanisation par des aménagements qualitatifs (chemin, zone-tampon, noue paysagère) et assurer la perception visuelle des motifs architecturaux et paysager traditionnels.

R2.20

Valoriser les espaces communs par une création ou un renforcement de leur confort et de leur qualité (espaces verts, placettes, places, liaisons douces…).

R2.21

Préserver les clairières des menaces d'enfrichement pour éviter leur fermeture.

P2.20

Améliorer le parc de logements existants en remobilisant les logements indignes, anciens et vacants dans le cadre des documents d'urbanisme locaux.

P2.21

Permettre la remobilisation du bâti dans les hameaux et sur le bâti isolé, en tant qu'habitat dans le cadre des PLUi.

P2.22

Cf. P3.38

Favoriser le maintien et la transmission d'activités agricoles ; et la diversification des activités dans les hameaux et le bâti isolé en autorisant le changement de vocation des bâtiments pour favoriser l'agro-tourisme, à l'échelle des documents d'urbanisme locaux.

R2.22

Cf P4.50 > P4.58

Faire une rénovation thermique des bâtiments pour permettre un bon niveau de performance énergétique.

P2.23

Concernant les hameaux de moins de 5 habitations :
Permettre d'accroitre de 50% l'emprise au sol existante, au sein de l'enveloppe bâtie existante identifiée par le document d'urbanisme.

P2.24

Concernant les hameaux de 5 habitations et plus :
Encourager l'accueil au sein de l'enveloppe bâtie existante de nouvelles constructions sans nuire à l'identité du hameau (adjonction, démolition-reconstruction, densification).
Permettre d'accroitre de 50% l'emprise au sol existante dans une enveloppe urbaine projetée et déterminée par le document d'urbanisme en :

- Respectant la densité préexistante,
- Ne s'étalant pas au-delà de 100 mètres après la dernière maison.

P2.25

Concernant le bâti isolé

Autoriser le changement d'usage des habitations et des exploitations agricoles et une constructibilité résiduelle, complémentaire de 120m^2 maximum d'emprise au sol et dans un rayon de moins de 100 mètres par rapport au bâti existant.

P2.26

Maîtriser les espaces sur les lignes de crêtes des coteaux surplombant les vallées : l'implantation de nouvelles constructions est proscrite sur les lignes de crête surplombant les vallées, sauf si zonage SPR.

P2.27

Les études concernant l'implantation de nouvelles constructions dans les hameaux seront accompagnées :

- Sur les terres concernées, d'une étude sur le potentiel agricole (qualité des sols agronomiques, pérennité de l'exploitation, inscription de l'exploitation agricole dans le projet communal),
- De la prise en compte de la figure du hameau,
- D'une continuité entre les bâtis (avec une inter-distance entre les bâtis inférieure à 100 mètres).

P2.28

Le SCoT fixe un cadre de développement maîtrisé dans la campagne habitée : les surfaces moyennes des terrains à bâtir ne pourront pas excéder 2150 m² en moyenne.

R2.23

Soutenir la réalisation de projets innovants visant à revitaliser la campagne habitée, à condition qu'ils contribuent à la transition énergétique et écologique en visant l'autonomie énergétique et en limitant son empreinte environnementale, qu'ils portent une dimension d'innovation associant habitat, activité économique et contribution à la vie sociale.

Vue d'ensemble de la stratégie de gestion de la qualité urbaine

1/ Le SCOT déploie une logique de cohérence et construit un point d'équilibre pour :

- recentrer le développement urbain sans tomber dans le piège d'une trop forte concentration qui lui échapperait,
- construire un rapport de réciprocité entre urbain et rural pour tenir des bassins de vie à l'échelle de chaque EPCI, faire jouer les jeux de solidarité et de cohésion entre urbain et rural,
- Rapprocher la maitrise de l'artificialisation des sols et la préservation des espaces naturels par une attention équivalente aux centres, enveloppes, continuum et hameaux, évitant les phénomènes de main invisible et d'urbanisme extensif.
- Consolider les lieux de vie, en soutenant tous les maillons de l'armature, associant empreinte urbaine, animation de communs, combinaison de l'ancien et du neuf.

Les impacts de chacun des leviers sont précisés dans le rapport d'Explication des Choix.

2/ La consolidation des différentes mesures de gestion de la qualité urbaine portées par le SCoT ouvre sur la réduction des consommations foncières, de l'ordre de 34% au regard du modèle de développement qui était promu jusqu'alors. Cela avec l'effet conjugué de plusieurs leviers :

- renforcement des centres et des enveloppes, réduction du développement du continuum, campagne habitée) : 19%,
- mobilisation de la vacance et du recyclage du bâti existant : 5%,
- réduction des consommations liées aux terrains de grandes superficies (optimisation des très grandes parcelles à hauteur de 2150 m² maximum dans la campagne habitée et 1800 m2 dans le continuum) : 10%

3/ L'ambition qualitative associée à la gestion du développement de l'habitat exprime un besoin en foncier de l'ordre 1050 hectares sur 10 ans, ce besoin étant ajusté dans le cadre des étapes d'évaluation du SCoT.

Etat initial du parc de logements

CA Le Grand Périgueux	Nb de logements 57 080	
Agglomération		**90%**
Centre du Cœur d'agglomération	14 603	26%
Enveloppe du Cœur d'agglomération et du périurbain	23 148	41%
« Continuum » et campagne habitée	13 854	24%
Rural (centres, enveloppes et campagne habitée)		**10%**

CC Isle et Crempse-en-Périgord	Nb de logements 8 506	
centre de la vallée	1 052	12%
enveloppe de la vallee	1 970	23%
continuum	1 433	17%
campagne habitée	4 051	47%

CC Isle Vern Salembre en Périgord	Nb de logements 10 001	
centre de la vallee	746	7%
enveloppe de la vallée	2 625	26%
continuum	4 088	41%
campagne habitée	2 542	25%

CC Isle Double Landais	Nb de logements 5 798	
centre de la vallee	605	10%
enveloppe de la vallee	1 893	33%
continuum	2 506	43%
campagne habitée	794	14%

La répartition des objectifs au sein des EPCI selon les figures

Les EPCI et leurs différentes figures urbaines	en %	en valeur absolue
CA Le Grand Périgueux	**70%**	**659**
centre coeur agglo	18%	121
enveloppe du coeur agglo et du periurbain	53%	351
continuum	19%	125
rural	9%	62
CC Isle Vern Salembre en Périgord	**12%**	**112**
centre de la vallee	6%	7
enveloppe de la vallee	41%	45
continuum	24%	27
campagne habitée	29%	32
CC Isle et Crempse-en-Périgord	**9%**	**88**
centre de la vallee	9%	8
enveloppe de la vallee	40%	35
continuum	7%	6
centre et enveloppe du rural	4%	4
campagne habitée	39%	34
CC Isle Double Landais	**9%**	**85**
centre de la vallee	6%	5
enveloppe de la vallee	46%	39
continuum	32%	27
campagne habitée	16%	13
Total	**100%**	**944**

Vue d'ensemble des figures de la qualité urbaine

Une même commune peut accueillir différentes figures de qualité urbaine. A titre d'exemple, Saint-Astier comprend un centre, une enveloppe urbaine, un continuum et aussi les figures de la campagne habitée (bourg, hameau, bâti isolé). Cette commune faut partie de la composante vallée (axe 1).

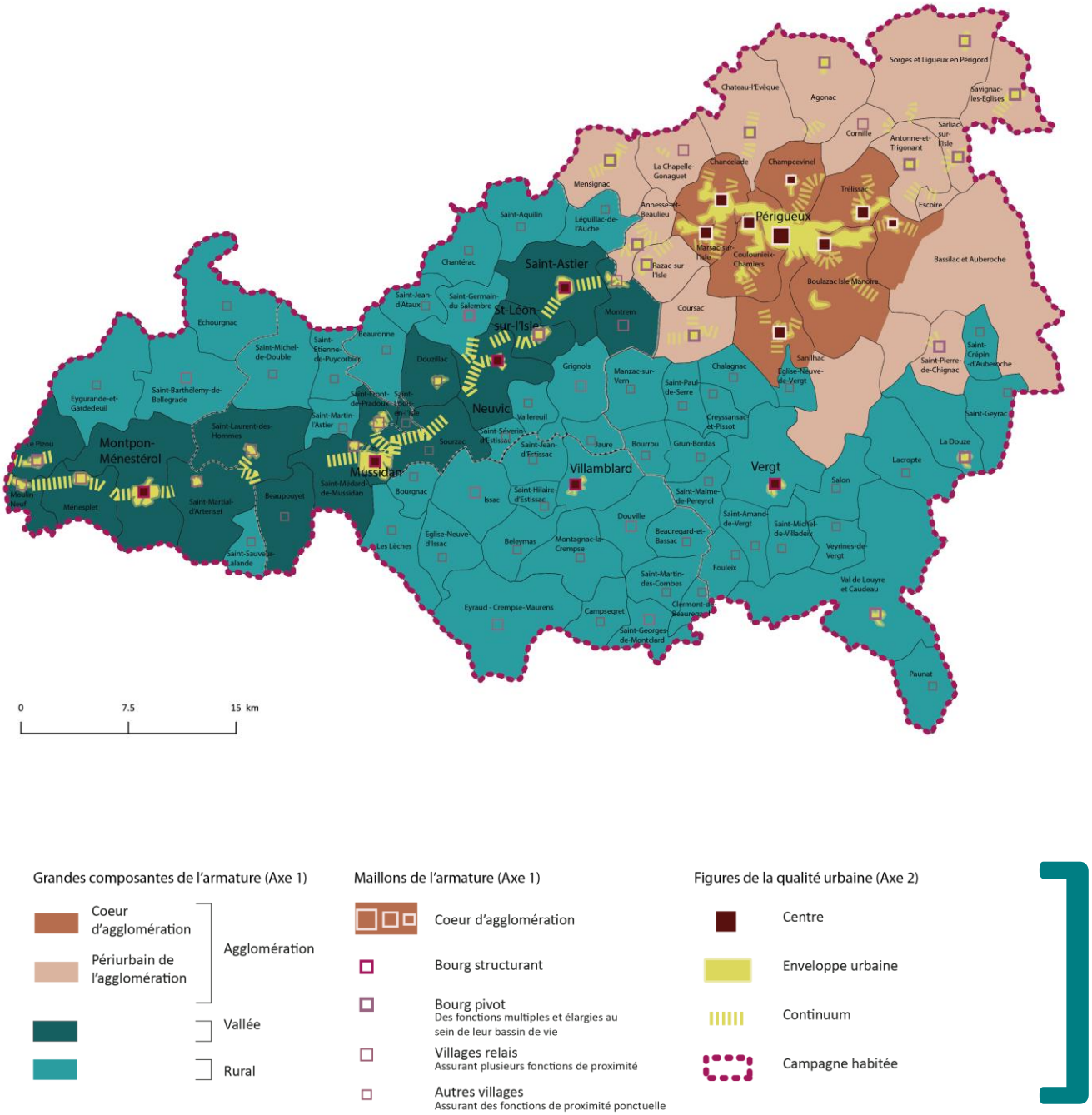

Grandes composantes de l'armature (Axe 1)

- Coeur d'agglomération
- Périurbain de l'agglomération
- Agglomération
- Vallée
- Rural

Maillons de l'armature (Axe 1)

- Coeur d'agglomération
- Bourg structurant
- Bourg pivot
  Des fonctions multiples et élargies au sein de leur bassin de vie
- Villages relais
  Assurant plusieurs fonctions de proximité
- Autres villages
  Assurant des fonctions de proximité ponctuelle

Figures de la qualité urbaine (Axe 2)

- Centre
- Enveloppe urbaine
- Continuum
- Campagne habitée

AXE 2

Orientation 2

Les motifs paysagers et patrimoniaux, vecteurs de transmission et de valorisation de l'image du Pays de l'Isle.

Les paysages de l'Isle en Périgord se caractérisent par leur richesse et leur diversité, en termes de milieux naturels, forestiers, agricoles ou humides. Cette mosaïque se découpe en quatre principales entités : la vallée de l'Isle, les plateaux agro-forestiers, la Double et le Landais. Le DOO entend faciliter la cohabitation entre les différents milieux et usages, tout en permettant et favorisant l'accueil de populations. Ces dynamiques d'habitat, d'agriculture, d'agro-tourisme existants dans les espaces ruraux auront à prendre en compte les motifs architecturaux et paysagers hérités faisant les spécificités du territoire.

Objectif 1

Faire reconnaître par le projet de territoire ce que racontent les paysages

 # L'intégration de trois vocations fondamentales dans les paysages du pays de l'Isle en Périgord :

- *la vocation productive,*
- *la vocation protectrice,*
- *la vocation récréative.*

 # Des patrimoines bâtis à faire vivre pour valoriser l'image de marque en :

- *Préservant les différents ouvrages issus de l'installation humaine et des pratiques agricoles,*
- *Accompagnant et facilitant les projets de réhabilitation du patrimoine vernaculaire,*
- *Animant une culture locale du patrimoine et des paysages.*

 # Des objectifs de valorisation, de préservation et de cohabitation à coordonner pour produire des composantes animées et communes

P2.29

Cf P4.17, P4.44

Privilégier la vocation productive des terrasses alluviales présentant des capacités fertiles et en les protégeant de l'urbanisation.

P2.30

Protéger les milieux remarquables en les identifiant (milieux humides, ripisylve, bosquets, arbres remarquables, boisements...) à l'échelle des PLUi et les protégeant pour préserver leur fonction (corridor écologique, réservoir de biodiversité…) et leur rôle dans la lutte contre le phénomène d'ilot de chaleur urbain.

P2.31

Valoriser le patrimoine en accompagnant les actions de valorisation et de restauration, et en soutenant les associations s'occupant de ces actions et de leur animation.

P2.32

Développer le capital boisé et végétalisé des paysages urbains, en particulier sur les communes possédant les figures urbaines des centres, des enveloppes urbaines et du continuum, en veillant à organiser des structures adaptées au regard des enjeux de réduction des îlots de chaleur urbain en :

Cf P4.17 > P4.20

- Évitant l'imperméabilisation des sols,
- Favorisant les matériaux à faible inertie et en préférant des choix d'aménagement ne stockant pas la chaleur,
- Soutenant la végétalisation/revégétalisation pour créer des îlots urbains de fraicheur (grâce à l'apport de l'ombre, du rafraichissement de l'air…).

R2.24

Favoriser le maintien d'espèces locales en privilégiant les essences locales pour de nouveaux aménagements ou pour restaurer des espaces.

R2.25

Favoriser l'animation des espaces en confortant le développement de circuits touristiques, de découverte des paysages et des patrimoines.

R2.26

Favoriser la végétalisation des lieux de vie par l'implantation de haies, d'espèces locales.

Objectif 2

Décliner des principes de valorisation pour chaque entité du territoire

 # Des tensions à réguler en basse vallée de l'Isle pour éviter l'effacement des motifs paysagers, en :

- *préservant la mosaïque paysagère héritée du système polyculture-élevage,*
- *étant vigilant sur le développement des motifs urbains.*

 # Des usages à stabiliser et faire coexister en partie haute de la vallée de l'Isle en :

- *Misant sur la valorisation de ses atouts patrimoniaux comme leviers touristiques,*
- *Gardant l'équilibre des milieux naturels,*
- *Étant vigilant sur la diffusion de l'urbanisation de l'agglomération.*

 # Des singularités sur les plateaux agro-forestiers de la Double et du Landais à défendre, en :

- *Préservant les singularités paysagères,*
- *Protégeant et valorisant les massifs forestiers,*
- *Promulguant l'agriculture comme maillon primordial,*
- *Gérant de manière réciproque les relations entre espaces agricoles et forestiers,*
- *Défendant ces singularités en les faisant valoir comme des espaces de vie animés.*

 # Des motifs paysagers à préserver en :

- *Evitant la fermeture des petites vallées et l'effacement des clairières,*
- *Conservant les formes urbaines héritées et celles qui menacent les structures historiques,*
- *Respectant l'armature du territoire.*

Cf. P2.12, P4.24
Cf. Atlas cartographique

P2.33

Préserver et garantir des coupures naturelles notamment dans la vallée.

P2.34

Éviter l'enfrichement des milieux naturels en veillant à l'entretien et la bonne gestion de ceux-ci.

R2.27

Faire du patrimoine et du paysage un bien commun, en inventoriant, les motifs historiques et locaux, les formes urbaines héritées aux échelles communales ou intercommunales pour ensuite les intégrer dans les aménagements et constructions.

R2.28

Garder le rapport à l'Isle en valorisant les berges et favorisant des aménagements pour l'itinérance (sentiers, boucles, haltes avec équipements).

Cf P4.32
Cf. Atlas cartographique

R2.29

Identifier les milieux et les motifs paysagers (systèmes de bocages, arbres remarquables, réservoirs de biodiversité…).

R2.30

Promouvoir l'agriculture en réservant des espaces adaptés aux besoins de cette filière, notamment à proximité des bourgs pour valoriser les filières locales et un projet d'agriculture local

R2.31

Protéger et valoriser les milieux forestiers en identifiant les espaces forestiers remarquables, les protégeant et en veillant à leur bon entretien et gestion.

R2.32

Privilégier la conservation des milieux remarquables : en s'appuyant au préalable sur une étude paysagère, les documents d'urbanisme locaux prendront en compte la protection des milieux ou des motifs remarquables comme les pelouses calcaires, les zones humides, les bocages… en les protégeant au titre d'EBC pour participer à la préservation ou à la restauration.

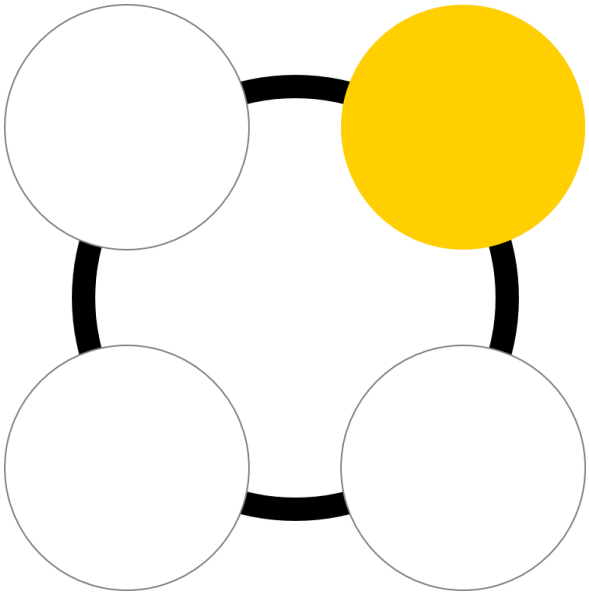

AXE 3

L'**ECONOMIE** au cœur de l'attractivité et du développement du territoire

Le Projet de Territoire porte une démarche volontaire et ambitieuse de développement économique en considérant les atouts du territoire, ses potentialités et capacités de développement. Le PADD définit ainsi 6 lignes de force : elles concernent les mobilités, le foncier économique, le commerce et l'artisanat, l'agriculture, la forêt et le tourisme. Pour chaque orientation, le DOO précise leurs objectifs et les chemins à suivre pour faire valoir les équilibres attendus et contribuer à la mise en œuvre du SCoT.

Orientation 1

La mobilité et le numérique : clés du développement et de l'égalité territoriale, points d'appui de la transition énergétique du territoire……p48

Orientation 2

Le foncier économique au cœur du développement du territoire……p52

Orientation 3

Commerces et artisanat : la régulation des équilibres……..p55

Orientation 4

L'agriculture réinscrite dans le territoire……p59

Orientation 5

La forêt, poumon du territoire……..p62

Orientation 6

Le tourisme, relais de vitalité pour le territoire……p63

AXE 3

Orientation 1

La mobilité et le numérique : clés du développement et de l'égalité territoriale, points d'appui de la transition énergétique du territoire

Objectif 1

Inscrire le territoire dans la transition numérique

La couverture et l'accessibilité au numérique pour les habitants, les entreprises, les visiteurs figurent comme des conditions d'attractivité et d'égalité des territoires. Pour cela, le DOO préconise de :

P3.1

Relever le défi d'améliorer la qualité de la desserte numérique des territoires ruraux, prioritairement La Double, Le Landais, la vallée d'Estissac, la vallée de la Crempse. En faisant valoir ses priorités dans les documents cadres de l'aménagement numérique.

P3.2

Poursuivre l'équipement numérique de l'agglomération périgourdine et de la vallée de l'Isle.

Objectif 2

Améliorer les liaisons routières nord/sud

Le territoire bénéficie d'une accessibilité de premier rang, à travers les axes du couloir valléen. Cette accessibilité reste à compléter s'agissant des liaisons nord/sud. Pour améliorer ce positionnement, le DOO préconise de :

P3.3

Améliorer les accès à Angoulême, Limoges, Bergerac, en lien notamment avec la réalisation des contournements d'agglomération et dans le cadre du possible positionnement sur l'itinéraire de contournement de la métropole régionale, notamment l'axe Langon/Bergerac/Limoges.

R3.1

Cf. P4.49

Atténuer l'impact environnemental des itinéraires de contournement de la métropole régionale pouvant être réalisés sur le territoire et faire valoir leurs effets en matière d'émissions de GES.

Objectif 3

S'appuyer sur un axe ferroviaire à haut niveau de service

La desserte de la vallée par l'axe ferroviaire est un atout majeur d'attractivité pour les entreprises, comme les habitants, les visiteurs. Le réseau de gares permet aussi d'associer l'ensemble des composantes du Pays de l'Isle en Périgord : c'est un facteur d'équilibre pour l'aménagement du territoire. Afin d'améliorer le positionnement du Pays de l'Isle en Périgord dans la grande maille des déplacements, le DOO préconise de :

P3.4

Moderniser et renforcer l'offre ferroviaire pour disposer d'une offre de haute qualité ouvrant sur des connexions vers l'extérieur, notamment les gares TGV ou LGV situées à proximité (Libourne, Bordeaux, Angoulême).

P3.5

Conforter la place de Périgueux dans le positionnement régional, notamment dans le cadre des liaisons vers Brive, Limoges, Agen.

P3.6

Cf. P2.5

S'appuyer sur le Contrat d'Axe pour poursuivre l'optimisation des dessertes et donner aux gares une fonction structurante dans le maillage des mobilités à l'échelle du territoire : conforter l'interconnexion du ferroviaire avec les autres modes de transport en commun, redéployer l'offre de transports en commun, consolider l'offre de parkings relais.

Objectif 4

Engager les contournements

Afin d'améliorer le positionnement du Pays de l'Isle en Périgord dans la grande maille des déplacements, il s'agit d'assurer une accessibilité de première qualité et de soutenir un fonctionnement apaisé favorisant les conditions du renouveau des centres. Le DOO préconise de :

P3.7

- Anticiper dans les documents d'urbanisme les emprises nécessaires à la réalisation des projets de contournements de l'agglomération de Périgueux et notamment le barreau Ouest.
- Assurer le bouclage des contournements d'agglomérations de la vallée (St-Astier, Montpon, Mussidan).

Objectif 5

Développer l'offre de transports en commun et l'intermodalité en prenant appui sur les éléments structurants du territoire

Afin d'améliorer la mobilité quotidienne avec le maillage de l'agglomération, la vallée et des zones rurales, le DOO préconise :

P3.8

Cf. R4.38

Optimiser les dessertes et favoriser l'intermodalité des modes de mobilité avec les lieux structurants de l'agglomération et de la vallée : gares TER/BHNS, points d'arrêts, parcs relais de stationnement (VL et vélo).

P3.9

Compléter les offres existantes (TransPérigord notamment) par des services assurant le rabattement vers les pôles relais de mobilité de l'agglomération et de la vallée.

Objectif 6

Répondre aux défis de la mobilité dans les territoires ruraux

Afin d'améliorer la mobilité quotidienne avec le maillage de l'agglomération, la vallée et des zones rurales, le DOO préconise :

P3.10

Cf. R4.37

Assurer la desserte des secteurs ruraux et mettre en place des offres améliorant la mobilité notamment pour les personnes à mobilité réduite et celles ne disposant pas de véhicules : rabattement vers les lieux de vie des territoires ruraux, développement de l'intermodalité des modes de déplacement.

AXE 3

Orientation 2

Le foncier économique au cœur du développement du territoire

Objectif 1

Ajuster et qualifier l'attractivité du foncier dédié aux activités

Afin de permettre l'installation d'entreprises dans de bonnes conditions, pouvoir garder et assurer le développement des entreprises installées qui sont confrontées à des besoins d'extension, de restructuration ou de relocalisation, proposer des lieux répondant à de nouvelles formes d'organisation du travail et de création de richesses, il s'agit d'assurer l'adaptation et le renouvellement du foncier dédié aux activités. Le DOO préconise de :

P3.11

Requalifier et réabonder le foncier à vocation économique. Le besoin de foncier nouveau est de l'ordre de 230 ha à l'échelle et à l'horizon du SCoT dont un maximum de 200 ha de foncier nouveau à l'échelle du Grand Périgueux incluant les zones dont l'ouverture à l'urbanisation sera soumise à révision, 15 ha dans la CCIDL et 15 ha dans la CCICP.

P3.12

Constituer en priorité ce gisement à partir de la restructuration du foncier économique existant et du renouvellement urbain des friches et des anciens sites d'activités.
La mobilisation foncière des opportunités de développement économique associée à l'infrastructure de contournement de l'agglomération ouvrira à l'aménagement de nouveaux sites de développement répondant aux besoins d'avenir.

P3.13

Cf. P4.3, P4.4

Atténuer l'empreinte environnementale des espaces d'activités : en réduisant l'imperméabilisation des sols, favorisant la végétalisation (îlots de fraîcheur)...

P3.14

Diversifier les formules pour accueillir de nouveaux modes d'organisation du travail : pépinières d'entreprises, hôtels d'entreprises, ateliers relais, Fab Labs, tiers-lieux associant des espaces de travail et d'autres fonctions ou services, espaces de travail partagés (travail collaboratif, travail à distance…).

Objectif 2

Affirmer des pôles économiques étendards à l'échelle du territoire et promouvoir la montée en gamme des sites d'activité économique

Afin d'assurer un maillage de « bassins d'entreprises structurants » pour générer un développement bénéficiant à l'ensemble du territoire et tisser des complémentarités, le DOO préconise de :

P3.15

Prioriser l'organisation du développement économique sur les points d'appui structurants du cœur d'agglomération et de la vallée de l'Isle. En encourageant :

- La régénération urbaine des espaces stratégiques du cœur d'agglomération :
  > le quartier de la gare dans le cadre de l'opération « Quartier d'Affaires du Grand Périgueux »,
  > le centre historique de Périgueux en lien avec le programme « Cœur de Ville »,
  > les sites de projet urbain dans le cadre de l'ANRU…,

- La requalification et la restructuration du foncier des sites d'activités existants, notamment les zones d'activités mixtes :
  > le parc des expositions à Marsac et Chancelade,
  > « Péri-Ouest » à Marsac et Chancelade,
  > « Epicentre » à Boulazac et Trélissac…).

Cf P3.12

- Les sites d'activités économiques associés à l'infrastructure de contournement du cœur d'agglomération.

- La montée en qualité et la consolidation des pôles économiques de la vallée de l'Isle, en capacité de fixer, maintenir et accompagner les activités :
  > Montpon (potentiel foncier à proximité de l'échangeur),

> Mussidan (affirmation de la fonction de porte vers Bergerac et de la position de carrefour),
> Saint-Astier/Neuvic (appui à la stratégie de spécialisation thématique et de montée en qualité).

R3.2

Encourager les démarches de spécialisation et de montée en gamme des zones d'activités, à l'exemple d'Astier Val et de Cré@vallée, pour affirmer les filières et savoir-faire de référence du territoire, développer des écosystèmes créatifs et donner de la lisibilité aux initiatives innovantes.

R3.3

Mettre en œuvre des aménagements visant la qualité paysagère et environnementale, les continuités des liaisons, des offres de services dédiés aux entreprises.

Objectif 3

Accompagner l'économie dans les secteurs ruraux

Afin d'assurer de nouvelles offres ajustées aux besoins pour relayer les initiatives des porteurs de projet et permettre l'installation des entreprises (entreprises à la campagne, nouveaux entrepreneurs, activités artisanales, du bâtiment, de valorisation/transformation de produits agricoles, etc.), le DOO préconise de :

P3.16

Cf P2.13, P2.15

Apporter des solutions accessibles et de qualité via : la remobilisation des friches, le recyclage et la réaffectation du bâti existant, le confortement des zones d'activités artisanales locales.

R3.4

Accompagner le développement économique en proposant des modes de gestion et de mutualisation propices à l'éclosion d'initiatives, l'essor et la confirmation des activités.

AXE 3

Orientation 3

Commerces et artisanat : la régulation des équilibres

Objectif 1

Réguler à large échelle l'organisation de l'offre commerciale pour respecter les équilibres d'ensemble du Pays de l'Isle en Périgord

 # Affirmation du rayonnement de l'agglomération où l'offre commerciale du centre de Périgueux et des zones commerciales périphériques sont au défi de l'adaptation et parfois de la requalification

 # Consolidation des bourgs structurants qui proposent une armature commerciale de premier rang pour leurs bassins de vie

 # Défense de la trame de proximité, des bourgs pivots et des villages relais, à la campagne comme au sein des quartiers.

P3.17

Assurer une coordination avec les démarches des territoires voisins de manière à respecter les équilibres prônés par le SCoT, notamment le Bergeracois, le Libournais, le Périgord Vert, le Pays de Brive.

R3.5

Décliner, en prenant notamment appui sur la démarche DYNACOM initiée par le Pays de l'Isle en Périgord les conditions opérationnelles contribuant aux grands équilibres d'ensemble en matière d'organisation de l'offre commerciale et artisanale : fonction locomotive et rayonnante de l'agglomération, consolidation des bourgs structurants de leurs bassins de vie, modernisation de la trame de proximité.

Objectif 2

Refaire des centres vivants et attractifs

 # Renforcement de l'attractivité commerciale des centres et lutte contre leur dévitalisation

 # Régénération des espaces commerciaux de la périphérie

P3.18

Définir dans le cadre de l'ORT du Grand Périgueux le périmètre du centre à revitaliser en considérant : la forme et l'âge du bâti, la densité du bâti, de population, de commerce, de bâtiments administratifs, le patrimoine, les fonctions de centralité (services publics, emplois, équipements, commerces et services, rues commerçantes, marchés).

P3.19

Définir dans le cadre des PLUi, des secteurs d'intervention prioritaires dans les centres : densifier l'offre sur des parcours marchands resserrés, orienter le commerce et l'activité artisanale au bon endroit, proposer une offre diversifiée confortant les raisons et les occasions de venir.

P3.20

Cf P1.6, P1.9

Identifier les services publics et les fonctions clés (activités associées à la santé notamment) ayant vocation à rester dans le centre.

P3.21

Accompagner/prévoir la réactivation des marchés (plein vent, halles couvertes).

P3.22

Cf P2.2, R2.2, P4.48

Encourager le regain d'attractivité des centres par des aménagements visant le partage des espaces, la valorisation des espaces publics et du patrimoine, la pratique de circuits intérieurs renforçant l'expérience des centralités.

P3.23

Cf R2.2

Promouvoir l'accessibilité du centre : valoriser les continuités et les connexions via des offres de stationnement ajustées aux différents usages, les modes de déplacement doux (piéton, cyclable…), la signalétique.

P3.24

Cf P1.10 > P1.13, R1.1

Conforter la vitalité commerciale par l'habitat, via des offres de logements permettant de répondre aux parcours résidentiels de publics souhaitant bénéficier des atouts et qualités des centres, notamment les seniors, les jeunes, les jeunes actifs.

P3.25

Cf P3.15

Eviter les extensions et la création de nouvelles zones commerciales, requalifier en priorité les zones existantes pour dégager de nouvelles capacités foncières.

P3.26

Réguler la destination des installations à usage commercial : éviter la création ou l'extension de nouvelles surfaces commerciales alimentaires en périphérie (mise en œuvre de servitudes particulières), ne pas installer de galeries commerciales dans les périphéries aspirant les commerces du centre.

P3.27

Cf P2.8

Accompagner la requalification des espaces commerciaux par une meilleure intégration des séquences d'entrée de ville, notamment via le traitement des emprises publiques.

R3.6

Anticiper une stratégie foncière prenant en compte la vacance commerciale, les localisations préférentielles, les risques de mutation.

R3.7

Elaborer un volet immobilier et foncier pour accompagner la revitalisation et se donner les moyens de réguler l'immobilier des locaux commerciaux et artisanaux :

- *droit de préemption renforcé pour agir sur la vacance et les mutations des fonds de commerce, des fonds artisanaux, des baux commerciaux et des terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial,*
- *mobilisation des opérateurs de portage et de recyclage : EPFNA, EPARECA...*

R3.8

Encourager l'exemption des Autorisations d'Exploitation Commerciale (AEC) lorsqu'elles prévoient une mixité habitat/activités commerciales et artisanales.

Objectif 3

Accompagner la transition des métiers

 # affirmation de l'expérience de la centralité

R3.9

Développer des initiatives permettant de renforcer l'expérience de la centralité et accroître les raisons de venir : animations, liens avec les initiatives culturelles, associatives, touristiques, économiques...

R3.10

Conforter les initiatives collectives coordonnées : adaptation des horaires aux nouveaux usages et aux temps de vie du territoire, démarches de fidélisation, regroupements…

AXE 3

Orientation 4

L'agriculture réinscrite dans le territoire

Objectif 1

Préserver les espaces agricoles au sein des différents terroirs

Cf P4.23, P2.12

Cf Atlas cartographique : Carte Trame Bocagère

 # Le maintien sur le long terme d'un réservoir productif fort, viable, de qualité et diversifié

 # La mobilisation de terres fertiles dans toutes les composantes du territoire

P3.28

En collaboration avec les acteurs locaux, le Maître d'Ouvrage du SCoT procédera à la cartographie sous SIG du potentiel agronomique des terres sur l'ensemble du territoire. Cette cartographie prendra en compte les conditions de pérennité des activités (accessibilité, risque de fragmentation, reprise des exploitations, installation des NIMA, démarche qualitative et de valorisation). Elle tiendra compte de critères qualitatifs (état et qualité des sols, capacité d'infiltration des sols, topographie, distances aux habitations, soumission aux risques inondation, orientation). L'identification des terres agricoles à préserver sera menée par un travail de terrain et en s'appuyant sur la cartographie des espaces agricoles à préserver. Ce travail sera engagé à compter de l'approbation du SCoT.

P3.29

Cf P2.19
Cf P3.32

Conforter le foncier agricole : lutter contre le grignotage des terres offrant une valeur agronomique, ouvrir du foncier agricole viable dans les ceintures urbaines des maillons de l'armature, notamment le continuum, pour installer et accompagner de nouveaux modèles.

P3.30

Mettre en œuvre des mécanismes de compensation, notamment foncière, visant à rétablir les pertes de surfaces agricoles consommées par les projets structurants de développement urbain ou économique, en tenant compte de la qualité des sols et des besoins d'installation.

P3.31

Limiter le déclassement des espaces agricoles en espaces naturels à hauteur de 5% des espaces agricoles en friches.

R3.11

Identifier les gisements de foncier agricole privés et publics (parcelles en déprise, friches) mobilisables pour l'accueil d'agriculteurs sur le territoire ou de projets alimentaires.

Objectif 2

Accompagner les mouvements d'installation et de réamorçage d'activités dans les différents terroirs

 # L'installation et la reprise d'activités

 # Consolidation/Maintien de la diversité des modèles agricoles

P3.32

Développer les démarches de médiation de proximité pour revenir sur la rétention foncière des propriétaires.

R3.13

Accompagner l'installation et la reprise des exploitations par les publics Non Issus des Milieux Agricoles en mettant l'accent sur la formation et la valorisation du métier et en créant un environnement favorable à l'installation.

R3.14

Encourager la mise en place de cadres sociétaires et de formes de mutualisation contribuant à revaloriser et à rendre plus attractif le métier d'agriculteur.

Objectif 3

Amplifier l'essor et la structuration de l'agriculture de proximité

 # Conforter l'élan autour de la souveraineté alimentaire, le bio, la qualité des productions

R3.15

Confirmer l'élan et l'affirmation de modèles économiques robustes, vecteurs d'emploi et de revenus des agriculteurs : maillage des plateformes de transformation/distribution pour valoriser les productions locales, organisation des circuits courts.

R3.16

Développer des coopérations entre agriculteurs et collectivités sécurisant les débouchés et les approvisionnements de la restauration collective autour de productions de qualité produites localement.

R3.17

Mettre en réseau les agriculteurs du territoire en développant des pépinières d'entreprises agricoles et des projets coopératifs (méthanisation, économies d'échelles) et des espaces tests en mettant à disposition des espaces supports d'expérimentation agricole.

R3.18

Cf R4.20, R4.21

Prendre appui sur le Plan Alimentaire Territorial porté par le Pays de l'Isle en Périgord pour promouvoir la mise en place de stratégies d'autonomie alimentaire, consolider les circuits courts et renforcer leur visibilité en encourageant leur inscription dans les lieux de vie de l'armature du territoire.

AXE 3

Orientation 5

La forêt, poumon du territoire

Objectif 1

Développer la gestion forestière et promouvoir une exploitation raisonnée des massifs forestiers

 # Une filière et un potentiel économique régénérés.

Cf P4.26 > P4.30

P3.33

Promouvoir les plans de gestion forestière.

Cf P4.30
Cf P4.8

P3.34

Aménager et organiser la desserte forestière (accès, aires de débardage, plateformes...) pour permettre l'exploitation durable de la forêt et la lutte contre l'incendie. La délivrance de l'autorisation de défrichement est de la compétence de l'Etat.

R3.19

Engager des démarches de remembrement lorsque le morcellement foncier constitue un facteur qui bloque l'exploitation et la valorisation de la forêt.

Objectif 2

Activer les débouchés pour le bois de construction et le bois énergie

 # Une filière et un potentiel économique régénérés.

 # Une exploitation raisonnée des massifs forestiers pour le bois de construction et le bois énergie afin de consolider la filière sylvicole locale

R3.20

Cf R4.24

Assurer des débouchés locaux pour restimuler la filière bois : bois-énergie, bois construction, matériaux bio-sourcés.

AXE 3

Orientation 6

Le tourisme, relais de vitalité pour le territoire

Objectif 1

Valoriser et mettre en lien les ressources patrimoniales d'un tourisme local

Cf P4.48, R4.37, R4.41

 # Un potentiel à révéler par la mise en lien des points forts du territoire : ressources historiques, logiques d'itinérance.

P3.35

Soutenir l'image de la Vélo Route Voie Verte par des aménagements et des équipements facilitant les pratiques d'itinérance (points d'eau, aires de pique-nique, signalétique vers les services…).

P3.36

Mailler la Vélo Route Voie Verte aux lieux de vie via un réseau de voies cyclables.

P3.37

Encourager l'entretien et la restauration des ouvrages présents sur les cours d'eau pour favoriser les pratiques de loisirs nautiques et de navigation.

R3.21

Inventorier les motifs paysagers locaux.

R3.22

Garder le rapport à l'Isle, notamment au sein des centres, en valorisant les berges et favorisant des aménagements pour l'itinérance (sentiers, boucles, haltes avec équipements…).

R3.23

Soutenir et encourager les démarches de labellisation.

Objectif 2

Définir une offre de courts séjours

 # La diversification des offres de services, d'hébergement et de restauration pour répondre aux différents besoins.

P3.38

Autoriser le changement de vocation des bâtiments, pour favoriser la diversification des activités en milieu rural, notamment en faveur de l'agro-tourisme.

R3.24

Diversifier l'offre en hébergements touristiques.

R3.25

Amplifier et diversifier l'offre en services et en équipements.

R3.26

Organiser l'accueil des visiteurs.

Objectif 3

Renforcer la digitalisation dans les moyens de communication

Cf P3.1, P3.2

 # Le développement du-tourisme et d'un portail numérique pour mieux faire connaître les ressources du territoire.

R3.27

Développer les bornes Wifi gratuit dans les centralités du territoire.

R3.28

Coordonner les moyens de communication par le biais de services en ligne.

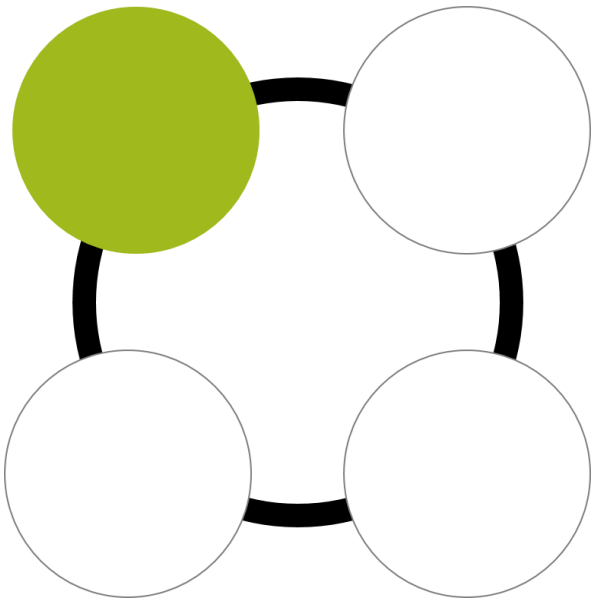

AXE 4

Inscrire le territoire dans la **TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE**

La thématique de la transition énergétique et écologique éclaire de manière transversale le Projet de Territoire. Elle a pour ambition d'inscrire le Pays de l'Isle en Périgord comme un territoire contribuant à la prise en compte du changement climatique et des objectifs de réduction de Gaz à Effets de Serre (GES). Il ambitionne de porter haut les qualités environnementales du Pays de l'Isle en Périgord, en prenant en compte les espaces qui soutiennent la biodiversité, les risques, la gestion des ressources et qui contribuent à la santé et au bien-être.

L'axe 4 repose ainsi sur deux lignes de force destinées à inscrire le territoire dans la transition énergétique et écologique :

Orientation 1

Préserver les équilibres environnementaux et valoriser durablement les ressources naturelles……..p68

Orientation 2

Intensifier la transition énergétique………….p72

AXE 4

Orientation 1

Préserver les équilibres environnementaux et valoriser durablement les ressources naturelles

*La mise en œuvre de la **transition écologique** nécessite une reconnaissance de la qualité environnementale du territoire et invite à préserver ou valoriser certains espaces, réduire, promouvoir ou adapter certains usages. Elle met l'accent sur l'anticipation et la maîtrise des risques naturels, la préservation des ressources en eau, en portant attention aux équilibres des usages et en encourageant les pratiques raisonnées, la promotion d'une agriculture de proximité respectueuse de l'environnement, la préservation et la restauration de la Trame Verte et Bleue et des milieux naturels, agricoles et forestiers. Cette transition écologique s'inscrit pleinement dans l'adaptation du territoire au changement climatique.*

Objectif 1

Anticiper et maitriser les risques naturels

Cf P3.13

Cf P2.12 > P2.16

 # Le Projet de Territoire souhaite sensibiliser les citoyens aux contraintes environnementales et aux risques qui y sont liés, comme les inondations et les feux de forêts et, afin de partager collectivement une « culture du risque ».

 # Afin d'anticiper l'adaptation au changement climatique, de lutter contre le phénomène d'ilot de chaleur, de freiner l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, de privilégier des projets urbains peu consommateurs d'espaces et d'encourager la gestion et l'entretien des berges des cours d'eau, le DOO prescrit :

P4.1

Au regard des PPRi et Atlas Inondation, identifier au sein des PLU(i) les secteurs soumis aux risques inondations et définir les emprises des zones ouvertes à l'urbanisation.

P4.2

Restreindre/adapter l'aménagement sur les zones présentant un risque naturel et ne pas créer d'obstacle à l'écoulement.

P4.3

Définir des mesures de réduction des surfaces imperméabilisées et une gestion des eaux de pluie en amont et en aval du ruissellement.

P4.4

Préserver les sols perméables, naturels et agricoles pour la séquestration carbone.

P4.5

Préserver les espaces de mobilité des cours d'eau et les champs d'expansion des crues par un classement approprié dans les PLU(i) et proposer des aménagements dans les zones d'épandage.

R4.1

Délimiter les terres agricoles par bassin versant sur lesquelles des cultures spécifiques peuvent jouer un rôle pour atténuer les risques de ruissellement et inondation.

R4.2

Prendre en compte l'infiltration et la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement.

R4.3

Sensibiliser les propriétaires à l'enjeu d'entretien des berges des cours d'eau et au respect de la servitude marchepied.

*# Afin de promouvoir une gestion qualitative de la **forêt**, de maîtriser les dynamiques d'enfrichement, de lutter contre la dispersion et de préserver les espaces de lisières pour une meilleure lutte contre les feux, le DOO prescrit :*

P4.6

Fixer la limite de l'urbanisation projetée au contact des espaces forestiers.

P4.7

Préserver les lisières ou zones tampons entre les constructions des espaces urbanisés et la forêt.

P4.8

Faire appliquer l'article L.134-6 du Code Forestier relatif à l'obligation de débroussaillement et de maintien en état débroussaillé pour les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts. Aux abords des constructions, cette obligation s'applique sur une profondeur de 50 mètres.

R4.4

Préserver l'intégrité et l'accessibilité des équipements et des installations de lutte contre les feux de forêts.

 # Afin d'anticiper et prévenir les autres risques naturels, de se préserver des risques technologiques et de limitation l'exposition des populations aux pollutions sonores et atmosphériques, le DOO préconise de :

P4.9

Identifier, au sein des PLU(i), les secteurs soumis aux risques aléa retrait/gonflement des argiles, mouvement de terrain, effondrement des cavités souterraines et adapter les modalités de construction au phénomène.

P4.10

Protéger et regarnir les haies existantes, et en replanter dans les secteurs de coteaux sujets aux risques de ruissellement et d'érosion.

P4.11

Localiser les Installations Classées pour l'Environnement (ICPE) type SEVESO à distance des zones urbanisées et à urbaniser.

P4.12

Restreindre/adapter l'aménagement sur les zones présentant un risque technologique.

R4.5

Encadrer l'intégration paysagère des ICPE.

R4.6

Définir des aménagements adaptés pour réduire les nuisances sonores aux abords des axes de transport à forte circulation (catégories 1 à 3).

R4.7

Prendre en compte les incidences générées lors de la création d'une zone d'activité.

R4.8

Poursuivre le suivi de l'indice de la qualité de l'air en zone urbaine et à proximité des infrastructures de transports.

Objectif 2

Préserver les ressources en eau, entre équilibres des usages et pratiques raisonnées

 # Avec plus de 19 000 000 m³ d'eau prélevés par an, à 68 % dans les eaux superficielles (eaux de surface, nappes phréatiques et retenues), la gestion de l'eau est un enjeu primordial du territoire du Pays de l'Isle. Afin d'atteindre le bon état qualitatif et quantitatif des eaux essentiel aux populations ainsi qu'au maintien de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, le DOO prescrit :

Cf R4.1

P4.13

Appliquer les dispositions des SAGEs Isle Dronne et Dordogne Atlantique et des schémas de gestion des eaux pluviales.

Cf P4.36 > P4.38

P4.14

Identifier, préserver et restaurer la fonctionnalité des zones humides, notamment du fait de leur rôle en matière de filtrage et stockage de l'eau.

P4.15

Protéger les zones de captage Adduction d'Eau Potable et leurs périmètres associés par un classement approprié, poursuivre leur mise en place le cas échéant.

P4.16

Gérer les ouvrages existants sur l'Isle afin de garantir le maintien d'un débit à hauteur minimum de 10% du module.

P4.17

Maintenir la qualité des eaux (dont les eaux de baignade) et interdire tout rejet d'éventuels polluants directs dans les milieux naturels, tout développement urbain dans les secteurs dont les conditions ne permettent pas de mettre en place un système d'assainissement autonome ou collectif.

P4. 18

Définir les zones ouvertes à l'urbanisation en fonction des prescriptions des schémas d'assainissement, des capacités de collecte et de traitement des équipements existants et futurs, des coûts induits.

P4. 19

Au sein des PLU(i), prendre en compte la cartographie des chemins de l'eau réalisée par EPIDOR.

Cf P4.19

P4.20

En accord avec la stratégie du SAGE Isle-Dronne, limiter l'imperméabilisation des sols du bassin versant, notamment dans les zones de coteaux en amont de zones urbaines.

P4.21

Favoriser la réutilisation des eaux grises ou eaux usées après un traitement approprié pour répondre aux besoins pour l'irrigation, l'industrie et pour les usages domestiques.

R4.9

Privilégier une gestion territoriale de l'eau à une gestion sectorielle et encourager la mise en place des Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE).

R4.10

Mettre en cohérence les prévisions de développement avec les prévisions de prélèvement/rejets des eaux superficielles.

R4.11

Prévoir au sein des zones de développement de l'urbanisation la rétention des eaux avant rejet dans le réseau public.

R4.12

Maîtriser l'imperméabilisation de sols dans les zones commerciales et d'activités de manière à atténuer le risque de ruissellement.

R4.13

S'assurer lors de la création de dispositifs d'assainissement, notamment individuels, de la compatibilité avec la nature des sols par le biais des Services Publics de l'Assainissement Non Collectif.

R4.14

Privilégier l'usage de produits/pesticides issus de matières végétales ou animales.

R4.15

Réduire les prélèvements en eau liés à l'agriculture en adaptant les cultures et en modifiant les pratiques culturales

R4.16

Promouvoir la réutilisation des eaux pluviales.

Objectif 3

Promouvoir une agriculture de proximité respectueuse des ressources naturelles

Cf P3.28 > P3.32

Cf R4.1

 # Par sa vitalité et sa diversité, l'agriculture contribue à la qualité environnementale du territoire du Pays. Elle se distingue par des productions identitaires, parfois remarquables en qualité. Ces espaces de production sont souvent couplés à des trames bocagères des vallées alluviales, des milieux ouverts et thermophiles (pelouses calcicoles et landes sèches), héritées d'un système de polyculture-élevage aujourd'hui menacé.

 # Afin de maintenir une agriculture raisonnée, variée, adaptée aux changements climatiques et source de diversité écologique, le DOO prescrit :

P4.22

Protéger, au sein des PLU(i), les espaces agricoles identifiés au sein de l'Atlas cartographique (carte « Espaces agricoles à préserver »).

P4.23

Cf Atlas cartographique

Dans les zones d'extension, les PLU(I) devront établir la valeur agronomique des terres agricoles en tenant compte a minima de critères suivants : état et qualité des sols, capacité des sols à stocker l'eau, topographie, accessibilité à la parcelle, distance des premières habitations, situation en zone inondable…

Cf Atlas cartographique

P4.24

Préserver les coupures naturelles, forestières, agricoles.

P4.25

Prendre en compte, au sein des PLU(i), le réseau de trames bocagères situé en périphérie des agglomérations, préserver la continuité du réseau bocager de la vallée de l'Isle et des vallées secondaires.

R4.17

Identifier les gisements de foncier agricole.

R4.18

Réaliser un inventaire du potentiel de foncier public à activer pour des activités agricoles.

R4.19

Préserver les systèmes agroforestiers ainsi que les clairières agricoles de la Double et du Landais afin de maintenir une agriculture variée, source de diversité écologique.

R4.20

Adapter les espaces et pratiques agricoles au changement climatique en :

- *Limitant les monocultures intensives et accompagnant les agriculteurs dans une transition vers des pratiques raisonnées et agro écologiques au profit d'une diversification des cultures,*
- *Développant l'agroforesterie pour les zones de grandes cultures,*
- *Adaptant le choix des espèces, des variétés, des races pour les rendre plus résilientes (privilégier la précocité, la durée du cycle, l'adaptation à la sécheresse, la résistance aux maladies),*
- *Accompagnant le changement des pratiques alimentaires,*
- *Réduisant sa vulnérabilité aux pénuries en eau.*

R4.21

Privilégier le développement des filières de qualité, notamment de l'agriculture biologique et raisonnée.

R4.22

Promouvoir au sein des zones A au sein des PLU(i) supportant des cultures intensives, le maintien et/ou la création de milieux naturels, l'aménagement de corridors écologiques en lien et cohérence avec la TVB locale, l'emploi d'essences locales et indigènes.

R4.23

Recenser et le cas échéant protéger au sein des PLU(i) les haies existantes, alignements d'arbres, plans d'eau et évaluer l'opportunité de replanter des haies.

Objectif 4

Promouvoir une forêt diversifiée, entretenue ou régénérée

 # Les forêts mixtes et de feuillus, présentant une diversité associée à des milieux humides et secs (prairies), sont menacées par une intensification des pratiques de production et de gestion forestière et par un reboisement à dominante de résineux. Ainsi, la forêt progresse mais elle est de moins en moins entretenue et s'appauvrit. Associé au morcellement de la propriété forestière et aux risques sanitaires, il en résulte une difficulté de gestion.

Cf P3.33, P3.34

 # Afin de maintenir la compacité et la richesse des espaces forestiers, de développer une exploitation raisonnée des massifs et de limiter les phénomènes d'enfrichement, le DOO prescrit :

P4.26

Limiter la consommation foncière des espaces forestiers de qualité et/ou productifs.

P4.27

Identifier, au sein des PLU(i), les secteurs concernés par l'enfrichement et proposer des mesures.

P4.28

Préserver du risque de fragmentation la continuité de l'écrin forestier autour des maillons de l'armature.

Cf Atlas cartographique

P4.29

Préserver les continuités naturelles et/ou forestières (lisières, zones tampons) des maillons de l'armature.

P4.30

Améliorer la desserte des massifs forestiers.

R4.24

Maintenir les capacités de production et le bon état sanitaire des boisements.

R4.25

Adapter les milieux forestiers au changement climatique en :

- *Préservant la diversité et continuité des massifs de la Double et du Landais.*
- *Mobilisant des essences adaptées aux conditions pédoclimatiques actuelles et futures.*
- *Développant des productions extensives favorisant la diversité des peuplements et leur résilience.*

R4.26

Veiller à ce que les prélèvements de bois ne réduisent pas le stock forestier au risque de limiter les effets de la filière forestière sur les émissions de GES.

R4.27

Promouvoir une diversification des usages et l'ajout de nouvelles aménités et transmettre une culture de la forêt et de ses rôles.

R4.28

Construire une politique forestière de territoire qui intègre l'autonomie énergétique, le développement de la filière, la propriété privée forestière et le regroupement de propriétaires, la gestion durable de la ressource, la promotion de la réalisation de documents de gestion durable.

Objectif 5

Préserver et restaurer la TVB

Les composantes de la TVB sont explicitées dans le rapport d'Explication des Choix.

 # Le Pays de l'Isle en Périgord est riche d'une mosaïque d'espaces naturels qui structurent le territoire, d'une diversité de trames forestière (conifères, feuillus, forêts mixtes), bocagère (haies et prairies), thermophile (pelouses sèches) et de milieux aquatiques et humides (cours d'eaux, ses affluents…).

 # Afin de préserver les espaces inventoriés, les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques du territoire, le DOO prescrit :

Cf Atlas cartographique

P4.31

Au sein des PLU(i), classer en zone N les milieux faisant l'objet de protection Natura 2000 et APPB, après avis favorable des acteurs agricoles locaux s'il s'agit d'espaces agricoles.

Cf Atlas cartographique

P4.32

Protéger et délimiter au sein des PLU(i) les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les coupures d'urbanisation localisées le long du continuum de la vallée de l'Isle identifiés au sein de la carte Trame Verte et Bleue.

P4.33

Préserver les continuités de la trame bleue le long des cours d'eau.

P4.34

Préserver les espaces naturels, notamment le maillage bocager et maîtriser l'artificialisation des sols pour limiter son impact sur l'érosion du fonctionnement écologique et la détérioration des connectivités.

P4.35

Préserver les milieux ouverts, clairières, coupures naturelles dans les interstices et des espaces de lisières/zones-tampons entre les

constructions des espaces urbanisés et les espaces forestiers, agricoles et/ou naturels.

Cf P4.14 et P4.15

P4.36

Au sein des PLU(i), identifier les zones humides à minima dans les secteurs prévus à l'urbanisation et au sein de l'aire d'alimentation de chaque captage -ou le cas échéant, au sein des périmètres de protection des captages d'eau potable en eau superficielle, afin de les préserver et restaurer leurs fonctionnalités écologiques.

P4.37

Protéger les zones humides au sein des PLU(i) (ex : instaurer une bande tampon non constructible de part et d'autre du réseau hydrographique, inscrire les zones humides en zone naturelle (N ou Nh), les protéger au titre des Espaces Boisés Classés (EBC) ou des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)).

P4.38

Prévoir, au sein des PLU(i), des conditions de compensation des zones humides en accord avec les dispositions des SAGEs.

P4.39

Définir le recul de l'urbanisation aux abords des berges des cours d'eau en conformité avec les zonages de protection, avec les SAGEs et les directives des services de la Police de l'Eau et des milieux aquatiques.

P4.40

Interdire l'usage de produits phytosanitaires au droit et à proximité directe des cours d'eau, plans d'eau, fossés et zones humides.

P4.41

Concevoir des franchissements des cours d'eau ne constituant pas d'obstacles pour la libre circulation des espèces et l'écoulement des crues.

P4.42

Préserver la continuité du réseau bocager de la vallée de l'Isle et des vallées secondaires.

Cf P2.32

P4.43

Inventorier au sein des PLU(i) les espaces de nature ordinaire* qui participent à la lutte contre le phénomène d'ilot de chaleur urbain.

Cf R4.35

P4.44

Eviter les cultures de peupleraies au droit des sols présentant une valeur agronomique pour préserver la vocation productive des sols et éviter la fermeture des paysages.

R4.29

Promouvoir une gestion différenciée des espaces verts publics et milieux naturels relictuels en zone urbaine.

R4.30

Encadrer l'intégration écologique et paysagère des ouvrages et installations nécessaires à la mise en valeur des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.

R4.31

Encadrer l'intégration écologique des projets d'aménagement de zones économiques.

R4.32

Aménager des passages à faune qui favorisent les continuités.

Cf P2.32, R2.25

R4.33

Inciter à la végétalisation des « lieux de vie » participant au rafraichissement des milieux, au stockage des GES.

R4. 34

Conformément au SRADDET, inciter les PLU(i) à mettre en place des outils pour promouvoir la nature et les continuités écologiques en ville (OAP thématiques, Coefficient de Biotope par Surface…).

R4. 35

Eviter l'implantation de peupleraies en zones humides et particulièrement à proximité directe des cours d'eau. Lorsque cela est possible, pour réduire l'impact des peupleraies, opter pour une gestion selon des pratiques favorables à la biodiversité.

Objectif 6

Prévenir et gérer les déchets

 # Le cadrage règlementaire (Loi de transition énergétique pour une croissance verte) indique que le secteur du BTP doit valoriser sous forme de matière 70% des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020.

 # Les objectifs du plan régional de prévention et de gestion des déchets sont notamment de favoriser le développement de la valorisation ainsi que la mise en place des solutions de collecte et de valorisation en proximité des lieux de production afin de limiter les transports.

 # Afin de limiter la production de déchets et gérer ceux qui sont inévitables, conformément aux règles du SRADDET (règles 40 et 41), et en s'appuyant sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (chapitres V et VII), le DOO prescrit :

P4.45

Réserver les emplacements nécessaires aux installations de collecte, traitement, transit ou élimination des déchets issus de la construction.

P4.46

Inciter les PLU(i) à faciliter la réutilisation sur place des déchets issus des chantiers.

P4.47

Inciter les collectivités, EPCI et communes à identifier les sites potentiels pour accueillir des installations de collecte et traitement des déchets produits en situation exceptionnelle (pandémie, catastrophe naturelle) sur leurs territoires en fonction des catastrophes potentielles et d'évaluer les travaux à réaliser.

R4.36

Hiérarchiser les modes de traitement déclinés pour les déchets inertes du BTP comme suit : prévention (essentiellement réemploi),

réutilisation sur d’autres chantiers, recyclage, remblaiement sous statut carrière, stockage inerte.

AXE 4

Orientation 2

Intensifier la transition énergétique comme levier d'attractivité du territoire

 # L'intensification de la transition énergétique se déploie autour de 4 grands objectifs que sont :

-le développement des mobilités durables, en affirmant les connexions entre les différents modes de déplacement, y compris en milieu rural ;

- la rénovation du bâti, qui permet de réduire les émissions de GES et les dépenses énergétiques, de lutter contre la précarité énergétique ;

- l'essor des énergies renouvelables, en s'appuyant de façon ajustée sur les ressources locales et la promotion de l'innovation écologique, énergétique et sociale de projets de lotissements expérimentaux de haute qualité environnementale.

- La maximisation de la résilience du territoire au changement climatique, rendant possible son adaptation aux évolutions de demain, est une ambition transversale qui s'inscrit en complément des objectifs poursuivis.

Objectif 1

Développer les mobilités durables

Cf P3.6, P3.8 > P3.10, P3.35

En vue de développer l'offre en transports en commun et l'intermodalité, de renforcer la Vallée de l'Isle et de promouvoir les déplacements de courtes distances et les mobilités non carbonées sur le territoire, le DOO prescrit :

P4.48

Apaiser les centres à travers le partage de la rue au profit des mobilités durables, des zones de circulation apaisée pour faciliter l'accès par les modes actifs aux pôles d'échanges multimodaux et aux équipements publics, l'apaisement des circulations sur les voies structurantes ou la requalification des zones fortement routières.

P4.49

Réduire l'empreinte environnementale du territoire en diminuant les émissions de GES liées à la mobilité à hauteur de 20%.

R4.37

Favoriser les mobilités en zone rurales pour désenclaver les territoires plus éloignés et soutenir la connectivité de la ruralité aux pôles d'emplois et de services de la vallée et de l'agglomération

R4.38

S'appuyer sur et élargir le réseau de parkings de co-voiturage pour développer cette pratique.

R4.39

Développer les stations et les bornes de recharge pour véhicules électriques, GNV, et/ou hydrogène.

R4.40

Encourager le recours aux modes de transports alternatifs à la voiture individuelle dans les zones les plus isolées.

R4.41

Anticiper la mise en œuvre de plateformes logistiques, veiller à leurs accessibilités et leurs capacités, pour assurer la gestion du dernier kilomètre.

Objectif 2

Rénover le bâti et réduire les dépenses énergétiques

 # Afin de rénover le bâti ancien et contemporain, de viser la performance énergétique des constructions neuves et d'encourage le choix de matériaux biosourcés, le DOO prescrit :

P4.50

Prioriser le renouvellement urbain, justifier des capacités d'accueil des zones urbaines et à urbaniser et du potentiel de densification.

P4.51

En cas de rénovation du bâti public, atteindre a minima 30% de réduction des consommations énergétiques.

P4.52

Poursuivre les programmes d'actions (OPAH programmes animés).

P4.53

En collaboration avec le SDE24, mettre en place des politiques d'aménagement lumière permettant de réduire les consommations énergétiques, limiter les nuisances visuelles (modulation de l'extinction, renouvellement des équipements d'éclairage…) et délimiter au sein des PCAET les trames noires.

P4.54

Réduire l'empreinte environnementale du territoire en diminuant les émissions de GES liées au bâti à hauteur de 25%.

P4.55

Prioriser la rénovation thermique : viser les performances de hautes performances énergétiques pour des bâtiments rénovés en accord avec la future réglementation RE2020.

P4.56

Rénover le parc bâti public et privé et générer un effet de levier pour développer les filières locales.

P4.57

Aménager de façon raisonnée en appliquant les principes du bioclimatisme.

P4.58

Inciter à l'emploi de matériaux locaux, et/ou de matériaux biosourcés en visant l'atteinte des niveaux 1, 2 ou 3 du label Bâtiment biosourcé sans labellisation, et/ou de matériaux issus du réemploi en mobilisant les filières économiques locales.

R4.43

Inciter à la performance énergétique des constructions neuves : anticiper la RE2020, viser des performances passives ou à énergie positive pour les bâtiments neufs.

R4.44

Porter des exigences environnementales équivalentes en densification qu'en extension.

R4.45

Conformément au SRADDET, inciter dans les PLU(i) à l'usage de l'isolation thermique par l'extérieur.

R4.46

Inciter les propriétaires et les preneurs à bail de bâtiments à consulter la plateforme OPERAT de l'ADEME pour connaître et respecter les obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire liées au décret n° 2019-771 du 25 juillet 2019 dit « décret tertiaire ».

Objectif 3

Développer les énergies renouvelables

 # Afin de favoriser le développement des énergies renouvelables (solaire, méthanisation, filière bois, réseaux de chaleur, énergie hydraulique, etc.), le DOO prescrit :

P4.59

Couvrir 30% des consommations par les énergies renouvelables. Les surfaces dédiées à l'exploitation de l'énergie solaire et éolienne ne sont pas à déduire du potentiel constructible des EPCI.

P4.60

Développer à l'échelle des PLU(i) une stratégie énergétique précisant le mix énergétique.

P4.61

Limiter le développement de l'hydroélectricité au droit de l'Isle.

P4.62

Privilégier le déploiement de l'énergie solaire photovoltaïque sur les surfaces de toitures et par le biais d'ombrières au droit des parkings ; au sol au droit de terrains artificialisés ou pollués, de terrains à faible valeur agronomique ou forestière.
Dans le dernier cas d'implantation au droit de terrains agricoles, coupler le déploiement avec une activité agricole ou d'élevage sur site, sans obligation d'activité agricole ou d'élevage sur site, sous les installations photovoltaïques.

Cf P4.8

P4.63

Au sein des PCAET, en cohérence avec les cartes des énergies renouvelables réaliser une cartographie du potentiel solaire (cadastre solaire) et délimiter les secteurs potentiellement favorables à l'éolien, à condition qu'ils respectent les paysages et le patrimoine naturel et architectural, qu'ils associent systématiquement les collectivités locales et les habitants dans une démarche citoyenne et qu'ils ne surexposent pas au risque incendie.

Cf Etat initial de l'environnement 3.6.3. Ressources – Potentiel en énergies renouvelables

P4.64

Les PLU(i) devront implanter les installations de méthanisation en limitant l'exposition des populations aux potentielles nuisances induites (ex : mise à distance des cours d'eau, des habitations, etc.).

R4.47

Réaliser une étude sur le potentiel photovoltaïque des toitures des bâtiments industriels et commerciaux existants (dans une logique d'autonomie énergétique), et sur la contribution de l'habitat individuel à la séquestration carbone par l'usage du bois construction.

R4.48

Mettre en relation et accompagner les producteurs de matières méthanisables pour faciliter l'émergence de projet de méthanisation.

R4.49

Impliquer les citoyens et les collectivités locales dans la production d'EnR.

R4.50

Etudier la faisabilité d'une alimentation par géothermie et le développement des réseaux de chaleur et aider au financement des études de faisabilité et de conception.

INDEX SYNTHETIQUE DES PRESCRIPTIONS

AXE 1
L'ARMATURE SUPPORT DE LA VITALITE DU TERRITOIRE

P1.1 Scénario de croissance démographique

P1.2 Répartition de l'accueil en résidences principales par composantes du SCoT

P1.3 Répartition de l'accueil en résidences principales par EPCI

P1.4 Prise en compte de l'armature dans les documents d'urbanisme

P1.5 Prise en compte de l'armature dans l'aménagement sanitaire du territoire

P1.6 Prise en compte de l'armature dans l'aménagement éducatif du territoire

P1.7 Anticipation de l'installation d'un équipement scolaire structurant en vallée de l'Isle

P1.8 Place de l'agglomération dans l'offre régionale d'enseignement supérieur et de formation

P1.9 Prise en compte de l'armature dans les services de proximité

P1.10 L'habitat, priorité de la revitalisation du cœur d'agglomération

P1.11 L'habitat, levier de revitalisation des bourgs structurants

P1.12 L'habitat, levier de diversification des bourgs pivots

P1.13 L'habitat : maintien d'une diversité de choix dans les villages relais de proximité

AXE 2
LA QUALITE URBAINE ET PAYSAGERE, LE SOCLE DU CADRE DE VIE

P2.1 Centres : compacité

P2.2 Centres : aménagement des espaces publics

P2.3 Centres : remobilisation des parcs de logements existants

P2.4 Centres : traitement des dents creuses

P2.5 Quartiers de gare : accueil

P2.6 Enveloppes urbaines : limites

P2.7 Enveloppes urbaines : accueil

P2.8 Enveloppes urbaines : traitement des entrées de ville

P2.9 Enveloppes urbaines : traitement des lisières urbaines

P2.10 Enveloppes urbaines : identification de la vacance et des produits à recycler

P2.11 Enveloppes urbaines : objectif de reconquête des logements vacants et biens à recycler

P2.12 Continuum : priorité aux coupures naturelles, forestières, agricoles

P2.13 Continuum : régulation de l'urbanisation

P2.14 Continuum : gestion des interfaces et des équilibres entre les différents milieux

P2.15 Continuum : priorisation des lieux de développement

P2.16 Continuum : limitation de la surface moyenne des parcelles

P2.17 Campagne habitée : définition des enveloppes urbanisables des bourgs et des hameaux

P2.18 Campagne habitée : régulation des extensions linéaires

P2.19 Campagne habitée : évitement du mitage des espaces agricoles

P2.20 Campagne habitée : amélioration du parc de logements existants

P2.21 Campagne habitée /hameaux et bâti isolé : remobilisation du bâti

P2.22 Campagne habitée/hameaux : maintien et transmission des activités agricoles

P2.23 Campagne habitée/hameaux de moins de 5 habitations : gestion de l'accueil

P2.24 Campagne habitée /hameaux de 5 habitations et plus : gestion de l'accueil

P2.25 Campagne habitée/bâti isolé : changement d'usage et constructibilité

P2.26 Campagne habitée : maîtrise des lignes de crête

P2.27 Campagne habitée/constructibilité hameaux et bâti isolé

P2.28 Campagne habitée : limitation de la surface moyenne des parcelles

P2.29 Vocation productive des terrasses alluviales

P2.30 Protection des milieux remarquables

P2.31 Valorisation du patrimoine

P2.32 Végétalisation et ilots urbains de fraicheur

P2.33 Protection des coupures naturelles

P2.34 Enfrichement des milieux naturels

AXE 3
L'ECONOMIE AU CŒUR DE L'ATTRACTIVITE ET DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

P3.1 Desserte numérique des territoires ruraux

P3.2 Equipement numérique de l'agglomération périgourdine et de la vallée

P3.3 Amélioration des accès à Angoulême, Limoges, Bergerac

P3.4 Modernisation et renforcement de l'offre ferroviaire

P3.5 Confortation de Périgueux dans le positionnement régional du ferroviaire

P3.6 Poursuite des actions du Contrat d'Axe

P3.7 Anticipation des contournements d'agglomérations

P3.8 Inter modalité des déplacements et es lieux structurants d'agglomération et la vallée

P3.9 Complémentarité des rabattements vers les pôles relais de mobilité

P3.10 Offres de mobilité dans les secteurs ruraux

P3.11 Besoin de foncier à vocation économique

P3.12 Gisements prioritaires du foncier économique

P3.13 Réduction de l'empreinte environnementale des espaces d'activités

P3.14 Diversification des lieux et formules pour l'accueil des nouvelles organisations de travail

P3.15 Pôles économiques étendards du territoire

P3.16 Foncier d'activités en secteurs rural

P3.17 Coordination de l'aménagement commercial avec les territoires voisins

P3.18 Définition des secteurs commerciaux prioritaires du Grand Périgueux

P3.19 Définition des secteurs commerciaux prioritaires dans les centres

P3.20 Identification des fonctions ayant vocation à rester dans les centres

P3.21 Réactivation des marchés

P3.22 Expérience des centralités

P3.23 Accessibilité du centre

P3.24 Offres de logements associées à la revitalisation des centres

P3.25 Priorité à la requalification des zones commerciales existantes

P3.26 Régulation de la destination des installations commerciales

P3.27 Requalification des espaces commerciaux

P3.28 Cartographie des espaces agricoles à préserver

P3.29 Confortation du foncier agricole

P3.30 Compensation foncière des pertes de surfaces agricoles

P3.31 Déclassement limité des espaces agricoles en espaces naturels

P3.32 Développement de démarches de médiation de proximité

P3.33 Plans de gestion forestière

P3.34 Desserte forestière

P3.35 Confortation de l'attractivité de la Vélo Route Voie Verte

P3.36 Maillage de la Vélo Route Voie Verte aux lieux de vie

P3.37 Aménagements pour la pratique des loisirs nautiques

P3.38 Diversification des activités en milieu rural, agro-tourisme

AXE 4
INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

P4.1 Prise en compte du risque inondation au sein des PLU(i)

P4.2 Prise en compte des risques naturels dans l'aménagement

P4.3 Réduction des surfaces imperméabilisées et gestion des eaux pluviales

P4.4 Capacité de stockage carbone des sols

P4.5 Classement des zones d'expansion des crues au sein des PLU(i)

P4.6 Prise en compte du risque feu de forêt : limitation de l'urbanisation au contact de la forêt

P4.7 Prise en compte du risque feu de forêt : préservation des lisières entre urbanisation et forêt

P4.8 Obligation de débroussaillement au titre de l'article L.134-6 du Code Forestier

P4.9 Identification des secteurs soumis aux risques de mouvement de terrain au sein des PLU(i)

P4.10 Protection des haies de coteaux face aux risques de ruissellement et d'érosion

P4.11 Implantation des ICPE SEVESO* à distance de l'urbanisation

P4.12 Adaptation/restriction de l'aménagement des sites soumis à un risque technologique

P4.13 Respect des dispositions des SAGE* et schémas de gestion des eaux pluviales

P4.14 Identification/préservation/restauration du rôle des zones humides dans le filtrage et de stockage de l'eau

P4.15 Protection des zones de captage d'Adduction d'Eau Potable

P4.16 Maintien d'un débit minimum pour les ouvrages existants sur l'Isle

P4.17 Interdiction de rejet de polluants dans les milieux naturels et de développement urbain dans les secteurs sans assainissement

P4.18 Définition des zones à urbaniser en fonction de l'assainissement

P4.19 Prise en compte de la cartographie des chemins de l'eau d'EPIDOR au sein des PLU(i)

P4.20 Limitation de l'imperméabilisation des sols du bassin versant

P4.21 Réutilisation des eaux grises/usées

P4.22 Protection des espaces agricoles identifiés comme à préserver au sein des PLU(i)

P4.23 Définition de la valeur agronomique des terres agricoles dans les zones à urbaniser des PLU(i)

P4.24 Préservation des coupures naturelles, agricoles et forestières

P4.25 Prise en compte du réseau bocager au sein des PLU(i)

P4.26 Limitation de la consommation foncière des espaces forestiers qualitatifs/productifs

P4.27 Identification des secteurs forestiers enfrichés au sein des PLU(i)

P4.28 Préservation de la continuité de l'écrin forestier autour des maillons de l'armature

P4.29 Préservation des continuités naturelles/forestières autour des maillons de l'armature

P4.30 Amélioration de la desserte des massifs forestiers

P4.31 Classement des sites Natura 2000 et Arrêté de Protection de Biotope en zone N

P4.32 Délimitation et protection de la Trame Verte et Bleue au sein des PLU(i)

P4.33 Préservation des continuités de la trame bleue

P4.34 Préservation des espaces naturels et maîtrise de l'artificialisation des sols

P4.35 Préservation des milieux ouverts et coupures naturelles entre espaces urbanisés et espaces naturels, agricoles et forestiers

P4.36 Identification des zones humides en vue de leur préservation et la restauration de leurs fonctionnalités écologiques

P4.37 Protection des zones humides au sein des PLU(i)

P4.38 Conditions de compensation des zones humides des SAGEs

P4.39 Définition d'un recul de l'urbanisation aux abords des berges des cours d'eau

P4.40 Interdiction de l'usage de produits phytosanitaires à proximité des milieux humides

P4.41 Libre circulation des espèces et écoulement des crues

P4.42 Préservation du réseau bocager

P4.43 Identification des espaces de nature ordinaire* au sein des PLU(i)

P4.44 Préservation de la vocation productive des sols et évitement de la fermeture des paysages

P4.45 Emplacements nécessaires à la collecte/traitement des déchets de la construction

P4.46 Incitation à la réutilisation sur place des déchets de chantiers

P4.47 Identification des sites potentiels de collecte/traitement des déchets produits en situation exceptionnelle

P4.48 Apaisement des centralités

P4.49 Réduction des émissions de GES* liées à la mobilité

P4.50 Priorisation du renouvellement urbain

P4.51 Réduction des consommations énergétiques liées à la rénovation du bâti

P4.52 Poursuite des programmations d'actions OPAH

P4.53 Mise en place de politiques d'aménagement lumière et délimitation de trames noires au sein des PCAET

P4.54 Réduction des émissions de GES liées au bâti

P4.55 Priorisation de la rénovation thermique

P4.56 Déploiement de la rénovation en activant les filières locales

P4.57 Aménagement raisonné appliquant les principes du bioclimatisme

P4.58 Incitation à l'emploi de matériaux biosourcés et/ou locaux

P4.59 Couverture des consommations par les énergies renouvelables

P4.60 Déploiement d'une stratégie énergétique au sein des PLU(i)

P4.61 Limitation du développement de l'hydroélectricité au droit de l'Isle

P4.62 Cadrage du déploiement de l'énergie solaire photovoltaïque

P4.63 Réalisation d'une cartographie du potentiel solaire et délimitation de secteurs favorables à l'éolien - au sein des PCAET

P4.64 Limitation de l'exposition aux potentielles nuisances induites par les installations de méthanisation par le biais de PLU(i)

*

ICPE : installation classée pour la protection de l'environnement
SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux
GES : gaz à effet de serre
Espace de nature ordinaire : habitats qui constituent la biodiversité commune qui nous entoure

98 Bis Avenue du Général De Gaulle 24660 Coulounieix-Chamiers – 05 53 35 13 53
http://www.pays-isle-perigord.com/